GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN

LOTERIE
NATIONALE
DU BÉNIN



OFFRE PUBLIQUE DE VENTE PAR CESSION DE MINIMUM 7 000 000 D'ACTIONS DÉTENUES PAR L'ÉTAT DU BENIN DANS LE CAPITAL DE LA LOTERIE NATIONALE DU BÉNIN (LNB) SUIVIE D'UNE INTRODUCTION EN BOURSE

DU 07 OCTOBRE AU 25 OCTOBRE 2024 AVEC POSSIBILITÉ DE CLÔTURE ANTICIPÉE

Transformez vos **épargnes** en **opportunités** en devenant actionnaire de la **LNB**

PRIX DE L'ACTION

4.800 FCFA

MONTANT DE L'OPÉRATION COMPRIS ENTRE

33,6 et 43,2 Milliards FCFA

ARRANGEUR - CHEF DE FILE :

EDC INVESTMENT CORPORATION (EIC)
Membre du Groupe Ecobank

Ecobank
La Banque Panafricaine

CO - CHEFS DE FILE :

AGI · BFS BIIC Financial Services · africabourse · UCA

SYNDICAT DE PLACEMENT

BENIN : Africa Bourse, Africaine de Gestion et d'Intermédiation (AGI), BIIC Finance And Securities (BFS), SGI Benin, United Capital for Africa (UCA) / **BURKINA FASO** : Coris Bourse, SBIF, Société Africaine d'Ingénierie et d'Intermédiation Financière (SA2IF) / **COTE D'IVOIRE** : Atlantique Finances, Attijari Securities West Africa (ASWA), BICI Bourse, BNI Finances, BOA Capital Securities, BRIDGE Securities, BSIC CAPITAL, EDC Investment Corporation (EIC), Hudson & CIE, MAC AFRICAN SGI, NSIA Finance, Phoenix Capital Management, Sirius Capital, SGCSWA, Matha Securities, ORAGROUP Securities / **MALI** : SGI Mali, CIFA- bourse, Global Capital / **NIGER** : SGI Niger / **SENEGAL** : ABCO Bourse, CGF Bourse, Everest Finance, IMPAXIS Securities, Finance Gestion et Intermédiation, Invictus Capital Finance / **TOGO** : SGI Togo

Cette opération a été autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) le 19 août 2024 sous le numéro OA/24-01

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHES 05
ABREVIATIONS ET DEFINITIONS 06
AVERTISSEMENT DE L'AMF-UMOA 07
CONDITIONS DE DIFFUSION ET DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION 08
RESUME DE LA NOTE D'INFORMATION 09

PARTIE I. DECISIONS DES INSTANCES ET ATTESTATIONS 13
I.1. Décisions des instances habilitées ayant autorisé l'opération 14
I.2. Attestation du responsable de la Note d'Information 15
I.3. Attestation du Conseiller Juridique 16
I.4. Attestation des Commissaires aux comptes 19
I.5 Responsable de la politique d'information 20

PARTIE II. PRESENTATION GENERALE DE LA LNB 21

II.1. Renseignements à caractère général sur la LNB 22
II.2. Renseignements sur le capital social de la LNB
II.3. Structure du capital social et de l'actionnariat
II.3.1. Evolution du capital social
II.3.2. Présentation de l'actionnariat
II.4. Renseignements relatifs à l'actionnaire unique : l'Etat du Bénin 23
II.5. Politique de distribution de dividendes 25
II.5.1. Dispositions statutaires et légales
II.5.2. Dividendes distribués au cours des trois (3) dernières années 25
II.6. Participations
II.7. Gouvernance d'entreprise 26
II.7.1. Conseil d'Administration
II.7.2. Comité de Direction
II.7.3. Représentant légale de l'émetteur 30
II.8. Les conventions règlementées
II.9. Le Capital Humain
II.10. Responsabilité Sociétale et Environnementale 31
II.11. Marché des titres
II.12. La Notation

PARTIE III. ACTIVITE DE L'EMETTEUR 32

III.1. Historique de l'émetteur 33
III.2. Présentation de l'environnement des jeux au Bénin
III.2.1. Cadre réglementaire
III.2.2. Secteur des jeux au Bénin
III.3. Présentation des activités de la Loterie Nationale du Bénin S.A 35
III.3.1. Mission de la Loterie Nationale du Bénin S.A
III.3.2. Organisation de la Loterie Nationale du Bénin S.A
III.3.3. Les produits de la Loterie Nationale du Bénin S.A 36

PARTIE IV. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION 38

IV.1. Cadre légal 39
IV.2. Objectifs de l'opération
IV.3. Modification de l'actionnariat

IV.4. Structure de l'Offre 40
IV.4.1 Termes de l'Offre
IV.4.2. Descriptif des catégories
IV.4.3 Répartition de l'offre
IV.5. Règles d'allocation des titres 41
IV.6. Règles de transvasement
IV.7. Descriptif de l'offre de rachat pour le compte des salariés de la LNB 42
IV.7.1. Contexte
IV.7.2. Approbation
IV.7.3. Descriptif de l'offre
IV.7.4. Les conditions applicables
IV.8. Éléments d'appréciation du prix de cession 43
IV.8.1. Méthodes de valorisation utilisées
IV.8.2. Synthèse des méthodes de valorisation 45
IV.9. Calendrier et période de souscription 46
IV.9.1. Calendrier indicatif de l'opération
IV.9.2. Période de souscription
IV.10. Conditions de souscription 46
IV.10.1. Ouverture de compte-titres
IV.10.2. Modalités de souscription
IV.10.3. Souscriptions pour compte de tiers
IV.10.4. Révocation des souscriptions
IV.10.5. Couverture des souscriptions
IV.10.6. Souscriptions multiples
IV.10.7. Identification des souscripteurs
IV.10.8. Syndicat de placement
IV.11. Centralisation des souscriptions 49
IV.12. Modalités de règlement et livraison des titres 49
IV.12.1. Règlement et livraison des titres
IV.12.2. Restitution du reliquat
IV.12.3. Compte rendu des résultats de l'opération
IV.13. Cotation en Bourse
IV.13.1. Place de cotation
IV.13.2. Procédure de première cotation
IV.14. Régime fiscal
IV.15. Juridiction compétente

PARTIE V. SITUATION FINANCIERE DE L'EMETTEUR 50

V.1. Analyse du compte de résultat 51
V.2. Analyse du Bilan 54

PARTIE VI. EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES 56

VI.1. Evolution récente (situation au premier trimestre 2024) 57
VI.2. Orientations stratégiques et perspectives
VI.3. Compte de résultat prévisionnel 58

PARTIE VII. FACTEURS DE RISQUES ET FAITS EXCEPTIONNELS 60
VII.1. Facteur de risque 62
VII.1.1. Risques financiers
VII.1.2. Risques de conformité
VII.1.3. Risques opérationnels
VII.2. Faits exceptionnels 63

PARTIE VIII. LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES 64

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHES

Tableau 01 : Identité des commissaires aux comptes
Tableau 02 : Identité des responsables de la politique d'information
Tableau 03 : Renseignements généraux sur la LNB
Tableau 04 : Evolution du capital social
Tableau 05 : Présentation de l'actionnariat de la LNB (avant fractionnement)
Tableau 06 : Evolution de l'inflation de 2015 à 2024
Tableau 07 : Dividendes distribués au cours des trois (3) dernières années
Tableau 08 : Identification des membres du Conseil d'Administration de la LNB
Tableau 09 : Identification des membres du Comité de Direction de la LNB
Tableau 10 : Evolution du Capital humain de la LNB
Tableau 11 : Part de marché de la LNB
Tableau 12 : Réseau de vente de la LNB
Tableau 13 : La répartition de l'actionnariat avant et après l'OPV
Tableau 14 : Termes succincts de l'Opération
Tableau 15 : Structure détaillée de l'Opération
Tableau 16 : Calcul du Coût Moyen Pondéré du Capital
Tableau 17 : Projections des Fonds Propres de la LNB
Tableau 18 : Valorisation de la LNB par la méthode de l'excès des Fonds Propres
Tableau 19 : EV/EBITDA ratio comparables
Tableau 20 : Valorisation de la LNB par la méthode des comparables
Tableau 21 : Synthèse des méthodes de valorisation
Tableau 22 : Calendrier indicatif de l'opération
Tableau 23 : Syndicat de placement
Tableau 24 : Compte de résultat de la LNB entre 2021 et 2023
Tableau 25 : Bilan de la LNB entre 2021 et 2023
Tableau 26 : Comparaison des performances au premier trimestre 2024 vs. 2023
Tableau 27 : Compte d'exploitation prévisionnelle de 2024 à 2028

Figure 01 : Evolution du PIB nominal (milliards de FCFA) et du taux de croissance réel de 2015 à 2024
Figure 02 : Evolution du chiffre d'affaires du secteur de 2018 – 2022 (en milliards de FCFA)
Figure 03 : Acteurs référencés dans le secteur des jeux d'argent et de hasard au Bénin
Figure 04 : Description des jeux de paris de la Loterie Nationale du Bénin
Figure 05 : Evolution du chiffre d'affaires de la Loterie Nationale du Bénin
Figure 06 : Evolution des chiffres clés du compte de résultat

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

ACRONYME	DÉFINITIONS
AG	Assemblée Générale
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AMF-UMOA	Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africain
BAD	Banque Africaine de Développement
CA	Conseil d'Administration
CCJA	Cour Commune de Justice et d'Arbitrage
CD	Coût de la Dette
CEP	Conseil sur les Politiques Economiques
CFP	Coût des Fonds Propres du capital
CGI	Code Général des Impôts
CMPC	Coût Moyen Pondéré du Capital
CPIA	Country Policy and Institutional Assessment
CSJ	Conseil Supérieur de Justice
DC/BR	Dépositaire Central Banque de Règlement
DCF	Discounted Cash-Flows
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
EBITDA	Earnings before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization
EIC	EDC Investment Corporation
EV	Entreprise Value
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FEC	Facilité Elargie de Crédit
FMI	Fond Monétaire International
GDIZ	Glo-Djibé
IBP	International Budget Partnership
IDA	Association Internationale de Développement
IDOS	Institut Allemand pour le Développement et la Durabilité
LNB	Loterie Nationale du BENIN
Mds	Milliards
Mn	Millions
MEC	Mécanisme Elargi de Crédit
ODD	Objectif de Développement Durable
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
OPV	Offre Public de Vente
PAG	Programme d'Action du Gouvernement
PIB	Produit Intérieur Brut
PMU	Pari Mutuel Urbain
PRM	Prime de Risque du Marché
PRS	Prime de Risque du Spécifique
RF	Risk Free (Taux sans risque)
RM	Rentabilité du Marché
S&P	Standard & Poor
SGI	Société de Gestion et d'Intermédiation
SMS	Short Message Service
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
TRJ	Taux de Retour aux Joueurs
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
AIL	African Innovations Limited

AVERTISSEMENT DE L'AMF-UMOA

En application des dispositions des articles 113 et suivants du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du Marché Financier Régional, l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africain (AMF-UMOA) a autorisé cette opération sous le visa n° OA/24-01 en date du 19 août 2024.

L'octroi par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africain (AMF-UMOA) de son visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'Opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à visa est établie sous la seule responsabilité de la Loterie Nationale du Bénin et le numéro de visa n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'Opération proposée aux investisseurs.

CONDITIONS DE DIFFUSION ET DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION

La Note d'Information sera remise ou adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande. Elle sera tenue au siège social de la Loterie Nationale du Bénin et auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) chargées de recueillir les souscriptions.

Par ailleurs, la Note d'Information sera disponible sur le site de l'entreprise à l'adresse :
https:// www.loteriebenin.bj

RÉSUMÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente Note d'Information porte sur l'Offre Publique de Vente suivie de l'Introduction en bourse (dénommés « l'Opération ») de la Loterie Nationale du Bénin (LNB), la « Société » ou « l'Emetteur ». A la date de la présente Note d'Information, l'Etat du Bénin est l'actionnaire unique de la Loterie Nationale du Bénin.

L'Opération a été initiée par l'Etat du Bénin afin de céder au grand public entre 35% et 45% de son capital, soit 7 000 000 à 9 000 000 d'actions. Cette décision a été approuvée par le décret n°2024 – 1018, adopté au Conseil des Ministres du 17 juillet 2024. Lequel décret donne également tous pouvoirs, au Conseil d'Administration et au Directeur Général de la LNB, de fixer les modalités définitives liées à l'opération.

Plus spécifiquement, le Conseil des Ministres a octroyé tous pouvoirs, au Conseil d'Administration, à l'effet :

- ✓ D'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF-UMOA, de la BRVM, du DC/BR et tout autre organisme compétent ;
- ✓ De conclure tous accords, signer tous ordres ;
- ✓ Et de manière générale, suivre toutes les procédures nécessaires à cette OPV suivie de l'introduction en bourse et d'en constater sa réalisation définitive ;
- ✓ De rendre compte au Conseil d'Administration des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, aux décisions prises lors du Conseil des Ministres du 17 juillet 2024, le Directeur Général de la LNB a fixé les modalités de l'Opération ci-après:

- Nombre d'actions minimum à céder : 7 000 000 actions, soit 35% du capital dont :
  - ✓ 2 729 600 actions offertes aux Personnes physiques de nationalité béninoise résidant ou non au Bénin, soit 39% de l'offre
  - ✓ 1 370 400 actions offertes aux Personnes morales de droit Béninois, soit 20% de l'offre
  - ✓ 100 000 actions offertes aux salariés de la LNB, soit 1% de l'offre
  - ✓ 2 800 000 actions offertes aux Personnes physiques et morales non Béninoises, soit 40% de l'offre

- Montant nominal minimum de l'OPV : 700 000 000 FCFA :
- Prix de cession de l'action : 4 800 FCFA ;
- Montant minimum de l'Offre : 33 600 000 000 FCFA ;
- Période de la souscription : du 07/10/2024 au 25/10/2024 (avec possibilité de clôture anticipée)

PARTIE I – AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS

Le présent document est fourni à titre informatif uniquement. Toute décision d'investir dans le cadre de la présente Opération, doit être fondée sur un examen exhaustif de la Note d'Information, mais également en pleine connaissance des risques liés à l'investissement en bourse.

PARTIE II – PRÉSENTATION DE LA LOTERIE NATIONALE DU BENIN (LNB)

II.1 Informations générales sur l'Emetteur

Dénomination sociale : Loterie Nationale du Bénin (LNB)
Forme juridique : Société Anonyme à participation publique avec Conseil d'Administration
Siège social : Lieudit Ganhi, Cotonou, République du Bénin
Pays d'origine : Bénin
Objet social : Exploitation des jeux de hasard et de pari
Capital social : 2 000 000 000 FCFA
Site internet : www.loteriebenin.bj

[1]Décret joint en annexe de la présente Note d'Information

II.2 Structure du capital social de la LNB

L'Offre Publique de Vente suivie de l'Introduction en bourse de la Loterie Nationale du Bénin permettra l'intégration de nouveaux actionnaires (grand public) au capital. A l'issue de cette Opération et en cas de souscription totale des actions mises en vente par l'Etat du Bénin, l'actionnariat de la LNB sera modifié comme suit :

Actionnariat	Avant l'opération			Après l'opération			
	Nombre d'actions avant fractionnement	Nombre d'actions après fractionnement	%	Scenario 35%		Scenario 45%	
				Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%
Etat du Bénin	200 000	20 000 000	100	13 000 00	65	11 000 000	55
Grand public	0	0	0	7 000 000	35	9 000 000	45
Total	**200 000**	**20 000 000**	**100**	**20 000 000**	**100**	**20 000 000**	**100**

II.3 Principales activités de la LNB

La société a pour activité et objet social, en République du Bénin et dans tous pays étrangers, la mobilisation de l'épargne nationale pour le financement des investissements à caractère social, culturel et sportif. A ce titre, elle est chargée :

- De l'exploitation de toutes formes de jeux de hasard, d'argent et de paris consistant en une convention onéreuse, soumise à des règles strictement formalistes et par laquelle les parties s'assujettissent réciproquement à un risque qu'elles créent ;
- Du financement des projets d'investissement à caractère social, culturel ou sportif conformément à la décision du Conseil d'administration suivant le plan de développement économique et social du Bénin.

La gamme des produits a connu des innovations successives en passant de la loterie traditionnelle à tirage programmé à la loterie à tirage instantané. A la date de la présente note d'information, la LNB commercialise **deux (02) gammes de produits** à savoir :

- **Les Produits de Loterie :** Il s'agit de jeux dont le résultat est basé sur le hasard. A cet effet, la LNB propose les cartes à gratter, le Loto 5/90, le jeu par SMS. Le « Loto 5/90 » demeurant le principal produit de cette catégorie.
- **Les Produits de Pari :** Il s'agit de jeux de pronostics par lesquels le joueur a la possibilité d'émettre des paris sur des événements tels que les événements sportifs, les courses de chevaux et de lévriers, le football virtuel, etc.

II.4 La LNB en quelques chiffres

Les différents segments d'activité de la LNB ont permis de réaliser, sur les trois (3) dernières années, les résultats ci-dessous :

Compte de résultat

en Millions FCFA	2021	2022	2023	Var.%21/22	Var.%22/23	TCAM
Produit de loterie	**58 829**	**59 965**	**65 227**	**2%**	**9%**	**5%**
Produits de paris	**21 104**	**14 325**	**28 686**	**-32%**	**100%**	**17%**
Chiffre d'affaires	**79 933**	**74 290**	**93 913**	**-7%**	**26%**	**8%**
EBE	10 867	10 092	6 189	-7%	-39%	-24%
Résultat d'exploitation	10 186	8 836	5 122	-7%	-37%	-24%
Résultat net	**5 072**	**6 748**	**3 914**	**33%**	**-42%**	**-12%**

Bilan

en Millions FCFA	2021	2022	2023	Var.%21/22	Var.%22/23	TCAM
Actifs immobilisés	**14 572**	**14 864**	**16 951**	**2%**	**14%**	**8%**
Total actif circulant	**2 484**	**5 676**	**8 281**	**129%**	**46%**	**83%**
Trésorerie Actif	**14 397**	**15 905**	**19 189**	**10%**	**21%**	**15%**
Total Actif	**31 453**	**36 444**	**44 421**	**16%**	**22%**	**19%**
Total capitaux propres	22 656	29 493	33 664	30%	14%	22%
Dettes financières	1 142	749	750	-34%	0%	-19%
Passif circulant	7 655	6 201	10 007	-19%	61%	14%
Total Passif & Capitaux Propres	**31 453**	**36 444**	**44 421**	**16%**	**22%**	**19%**

PARTIE III – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

III.1 Structuration de l'Opération

III.1.1 Raison de la cession des actions

Les objectifs recherchés, par l'Etat Béninois à travers l'Offre Publique de Vente suivie de l'introduction en bourse de la LNB, se présentent comme suit :

- **Promouvoir l'actionnariat populaire et diversifier ledit actionnariat ;**
- **Contribuer au développement du marché boursier sous régional BRVM ;**
- **Mobiliser de la ressource sans endettement pour l'Etat ;**
- **Garantir la transparence de l'Opération de cession ;**
- **Améliorer la gouvernance de la LNB ; et**
- **Accroître la notoriété de l'entreprise auprès du grand public.**

III.1.2 Conditions de l'Offre

Conformément à la volonté de l'Etat béninois, les principes d'allocation des actions souscrites dans le cadre de l'Offre favorisent la prise en compte des souscripteurs de nationalité Béninoise (personnes physiques et morales) et non-Béninoise.

L'Offre est ainsi ouverte aux quatre (4) catégories d'investisseurs prédéfinies et répartie entre trois (3) guichets placeurs de la façon suivante :

Nombre d'actions minimum allouées par guichets placeurs					
CATEGORIES		Arrangeur Chef de file (EIC)	Co-Chefs de file(*)	Autres membres syndicat de placement	TOTAL
Catégorie 1	Personnes physiques de nationalité béninoise résidant au Bénin ou à l'extérieur.	1 050 000	420 000	1 259 600	2 729 600
Catégorie 2	Personnes morales de droit béninois.	950 400	420 000	-	1 370 400
Catégorie 3	LNB en auto-détention.	100 000	-	-	100 000
Catégorie 4	Personnes physiques et morales non béninoise.	1 400 000	560 000	840 000	2 800 000
TOTAL		3 500 400	1 400 000	2 099 600	7 000 000

(*) Les co-chefs de file sont : les SGI Africa Bourse, Africaine de Gestion et d'Intermédiation (AGI), BIIC Finance And Securities (BFS), SGI Benin, United Capital for Africa (UCA)

III.2 Modalités de souscription et date de jouissance des actions offertes

- Toutes les souscriptions se font en numéraire, sont matérialisées par un bulletin de souscription et doivent être exprimées en nombre de titres.
- Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées uniquement dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille.
- Les souscriptions multiples sont autorisées.
- La date de jouissance des actions offertes est jouissance courante, elles ouvriront donc droit aux dividendes courus, le cas échéant, à compter du 1 janvier 2024. Autrement dit, les souscripteurs à la présente OPV bénéficieront des dividendes qui seront versés au titre de l'exercice 2024.
- Les souscriptions enregistrées sont irrévocables après la clôture de la période de souscription, même en cas de clôture par anticipation.

PARTIE IV – PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À LA LNB ET SON SECTEUR D'ACTIVITÉ

Avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société, l'investisseur est invité à examiner l'ensemble des informations contenues dans la présente Note d'Information, y compris les risques décrits ci-dessous. La liste des risques exposés n'est pas exhaustive à la date du visa de la Note d'Information. D'autres risques peuvent exister, mais ne sont pas, à la date de rédaction de la présente Note d'Information, considérés comme susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité de la Loterie Nationale du Bénin, son patrimoine, sa situation financière ou ses résultats. Ces risques sont présentés en détail dans la Note d'Information et résumé comme suit :

- **Risques financiers liés à :**
  - ✓ L'intensification de la concurrence dans le secteur ;
  - ✓ L'évolution du contexte macroéconomique du pays ;
  - ✓ La gestion de la trésorerie pour faire face aux engagements.

- **Risques de conformité liés à :**
  - ✓ La règlementation croissante du secteur des jeux au Bénin ;
  - ✓ La multiplication des politiques de sensibilisation.

- **Risques opérationnels :**
  - ✓ Du fait de la digitalisation croissante de l'activité ;
  - ✓ En cas de cyberattaques ou de sinistres affectant ses infrastructures physiques.

PARTIE V – ORIENTATION ET PERSPECTIVES DE LA LNB

Le présent Plan Stratégique de la LNB s'appuie fondamentalement sur les Études Nationales de Perspectives à Long Terme (ENPLT) : Bénin 2025 ALAFIA, le Plan National de Développement (PND 2018-2025), le Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2021-2026) et les Objectifs de Développement Durable (ODD).

L'ambition se résume en cette phrase : **« La LNB est à l'horizon 2032, une institution performante et innovante, contribuant au développement économique et social du Bénin ».**

Les risques susceptibles d'apparaître dans la mise en œuvre du plan stratégique de la LNB sont de deux ordres à savoir : les risques opérationnels (l'adhésion et la capacité technique des cadres à mobiliser pour la mise en œuvre du plan stratégique) et les risques techniques (une faiblesse du tissu économique pouvant impacter la décision des parieurs).

RESUME DES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE PUBLIQUE DE VENTE

Emetteur	Loterie Nationale du Bénin
Capital social	2 000 000 000 FCFA
Nombre d'actions composant le capital	20 000 000
Valeur nominale de l'action	100 FCFA
Cédant	État du Bénin
Nombre d'actions minimum à céder	7 000 000
Montant nominal minimum de l'Offre	700 000 000 FCFA
Prix de cession d'une action	4 800 FCFA
Montant minimum indicatif de l'Offre	33 600 000 000 FCFA
Personnes concernées	Toutes personnes physiques ou morales appartenant à l'une des catégories ci-dessous : Catégorie 1 : Personnes physiques de nationalité Béninoise résidant au Bénin ou à l'extérieur. Catégorie 2 : Personnes morales de droit Béninois. Catégorie 3 : LNB en auto-détention Catégorie 4 : Personnes physiques et morales non Béninoise
Forme des actions	Actions nominatives et dématérialisées. Les actions seront inscrites en compte titres auprès des SGI, banques teneurs de compte ou conservateur agréés sur le marché financier régional
Nature des actions	Actions ordinaires
Date de jouissance	Jouissance courante. Les souscripteurs à la présente OPV bénéficieront des dividendes qui seront versés au titre de l'exercice 2024.
Négociabilité des actions	Les actions à céder dans le cadre de la présente OPV sont librement négociables.
CODE ISIN	BJ0000002275
Période de souscription	Du 07/10/2024 au 25/10/2024 (avec possibilité de clôture anticipée)
Arrangeur et Chef de file	EDC Investment Corporation (EIC)
Co-Chef de file	Africa Bourse, Africaine de Gestion et d'Intermédiation (AGI), BIIC Finance And Securities (BFS), SGI Benin, United Capital for Africa (UCA)
Membres du syndicat de placement	Toutes les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation agréées sur le marché financier régional de l'UEMOA.

PARTIE I

DÉCISIONS DES INSTANCES ET ATTESTATIONS

I.1 DÉCISIONS DES INSTANCES HABILITÉES AYANT AUTORISÉ L'OPÉRATION

A la date de la présente Note d'Information, l'Etat du Bénin est l'actionnaire unique de la Loterie Nationale du Bénin. L'Opération a été initiée par l'Etat du Bénin afin de céder au grand public entre 35% et 45% de son capital, soit 7 000 000 à 9 000 000 d'actions. Cette décision a été approuvée par le décret n°2024 – 1018, adopté au Conseil des Ministres du 17 juillet 2024. Lequel décret donne également tous pouvoirs au Conseil d'Administration et au Directeur Général de la LNB afin de fixer les modalités définitives liées à l'opération.

Plus spécifiquement, Le Conseil des Ministres a octroyé tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet :

- D'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF-UMOA, de la BRVM, du DC/BR et tout autre organisme compétent ;
- De conclure tous accords, signer tous ordres ;
- Et de manière générale, suivre toutes les procédures nécessaires à cette OPV suivie de l'introduction en bourse et d'en constater sa réalisation définitive ;
- De rendre compte au Conseil d'Administration des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Conformément aux prescriptions légales et statutaires et aux décisions prises lors du Conseil des Ministres, le Directeur Général de la LNB a fixé les modalités de l'Opération ci-après :

- **Nombre d'actions minimum à céder : 7 000 000 actions, soit 35% du capital dont :**
  - 2 729 600 actions offertes aux Personnes physiques de nationalité béninoise résidant ou non au Bénin, soit 39% de l'offre
  - 1 370 400 actions offertes aux Personnes morales de droit Béninois, soit 20% de l'offre
  - 100 000 actions offertes aux salariés de la LNB, soit 1% de l'offre
  - 2 800 000 actions offertes aux Personnes physiques et morales non Béninoises, soit 40% de l'offre
- **Montant nominal minimum de l'OPV : 700 000 000 FCFA :**
- **Prix de cession de l'action : 4 800 FCFA ;**
- **Montant minimum de l'Offre : 33 600 000 000 FCFA ;**
- **Date d'ouverture de la souscription : 07/10/2024 au 25/10/2024**

LOTERIE NATIONALE DU BENIN S.A
SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL SOCIAL DE 2.000.000.000 FCFA
SIEGE SOCIAL : ANGLE AVENUE CLOZEL ET BOULEVARD DE LA MARINA 2650, 01 BP 998 - TEL (229) 21 31 43 00 / 21 31 64 22
COTONOU (REP. DU BENIN) - EMAIL : secretariat.lnb@lnb.bj SITE WEB : www.loteriebenin.bj RCCM : RB / COT / 09B4513 (Ancien 147308)
INSAE N° 2918103249553 N° IFU : 3200700020617

Fait à Cotonou, le 04 juin 2024

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

Je, soussigné, **Gaston ZOSSOU**, Directeur Général de la Loterie Nationale du Bénin (LNB) SA, atteste que, les données contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats, les risques et les perspectives de la Loterie Nationale du Bénin (LNB) SA ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Directeur Général

Gaston ZOSSOU

Thierno Kafui OLORY-TOGBE Avocat au Barreau du Bénin | **Marlène S. M. Dénadi HOUNKPATIN** Avocate au Barreau du Bénin | **S. P. Michèle ZOMAHOUN** Elève-Avocate (CAPA) | **Nadia GNAHO** Elève-Avocate

Cotonou, le 31 juillet 2024

N/Réf. : 007-2024/KLS/BJ/NGD/MIZ/MDH/TOT.

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA)
Avenue Joseph ANOMA
01 BP 1878
Abidjan, Côte d'Ivoire

À l'attention de :
Monsieur Ripert BOSSOUKPE
Secrétaire Général

Objet : Attestation du Conseiller Juridique relative à la conformité et à la légalité de l'offre publique de vente suivie de l'introduction à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières de la **Loterie nationale du Bénin** par abréviation **« LNB » S. A.** par cession d'une partie de la participation de l'État béninois

Monsieur le Secrétaire Général,

La présente attestation a pour objet de se prononcer sur la conformité et la légalité de l'Offre Publique de Vente de 35% à 45% du capital social et des droits de vote de la Loterie Nationale du Bénin (LNB) S.A détenus par l'État du Bénin, représentant entre sept millions (7.000.000) et neuf millions (9.000.000) d'actions (l' « Opération »).

Nous avons, à cet effet, examiné le cadre légal et réglementaire de l'Opération, en particulier :

- Les articles 81 à 96 et 823 à 827 de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique adopté le 30 janvier 2014 ;
- La loi n°2002-28 du 29 mars 2004 portant réglementation des jeux de hasard, d'argent et de paris en République du Bénin ;
- La loi n°2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- Le décret n°2022-720 du 07 décembre 2022 portant approbation des statuts modifiés de la Loterie nationale du Bénin S.A ;
- Le décret présidentiel n°2024-1018 du 17 Juillet 2024 portant autorisation d'offre publique de vente d'une partie des actions de la

THIERNO KAFUI OLORY-TOGBE, AVOCAT AU BARREAU DU BENIN
Lot n° 16 Cité BCEAO Houéyiho, 01 Boîte Postale 3141 RP Cotonou (République du Bénin)
IFU : 1201001197002 - Email : t.olory@kafuipartners.com - Tel : +229 97 90 82 33

Loterie Nationale du Bénin et d'introduction des actions de la Société à la côte de la Bourse régionale des Valeurs Mobilière ;

- Les dispositions relatives à l'Appel Public à l'Épargne (APE) ;
- Les dispositions relatives à l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) ; et
- Les dispositions relatives à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Nous avons en sus examiné les informations et documents suivants :

- Le projet de Note d'Information relatif à l'Opération ;
- Le Procès-verbal du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Bénin S.A. lors de sa 140ème session (session extraordinaire) ;
- Les statuts et l'extrait du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de la Loterie Nationale du Bénin S.A.

A l'issue de notre analyse, nous attestons que :

L'Opération a été régulièrement proposée à l'approbation du Conseil des ministres par le Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Bénin S.A. lors de sa 140ème session, en date du 28 mai 2024.

Cette session extraordinaire est intervenue en conformité de la loi et des règlements, et l'Opération, objet de la Note d'Information, est conforme aux résolutions qui y ont été régulièrement adoptées.

L'Opération a été approuvée par le Conseil des ministres en sa séance du 17 juillet 2024 conformément aux statuts de la Loterie Nationale du Bénin S.A., puis autorisée par le décret présidentiel n°2024-1018 du 17 juillet 2024 portant autorisation d'offre publique de vente d'une partie des actions de la Loterie Nationale du Bénin et d'introduction des actions de la Société à la côte de la Bourse régionale des Valeurs Mobilière.

Par ailleurs, nous avons procédé à l'analyse des documents juridiques inhérents à l'activité de l'émetteur en examinant notamment :

- Les rapports généraux et spéciaux des Commissaires aux comptes sur les trois (3) derniers exercices ;
- Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires ayant approuvé les comptes sociaux de la Loterie Nationale du Bénin S.A. au cours des trois (3) derniers exercices ;
- Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration des trois (3) derniers exercices ;
- Les informations relatives au personnel ;
- Les dossiers de contentieux en cours, ainsi que les contrats et les

THIERNO KAFUI OLORY-TOGBE, AVOCAT AU BARREAU DU BENIN
Lot n° 16 Cité BCEAO Houéyiho, 01 Boîte Postale 3141 RP Cotonou (République du Bénin)
IFU : 1201001197002 - Email : t.olory@kafuipartners.com - Tel : +229 97 90 82 33

engagements que nous avons estimé avoir une incidence significative sur l'avenir de la LNB S.A.

Nous n'avons pas d'observations particulières à ce propos.

L'opération visée est donc conforme aux lois et à la règlementation applicables.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour faire et valoir ce que de droit.



Thierno K. OLORY-TOGBE
Avocat au Barreau du Bénin

THIERNO KAFUI OLORY-TOGBE, AVOCAT AU BARREAU DU BENIN
Lot n° 16 Cité BCEAO Houéyiho, 01 Boîte Postale 3141 RP Cotonou (République du Bénin)
IFU : 1201001197002 - Email : t.olory@kafuipartners.com - Tel : +229 97 90 82 33

I.4 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

I.4.1 Identité

Commissaire aux comptes titulaire		
Dénomination sociale	**SODEXCA**	**FCG**
Représentant	HOUEDJISSIN Herbert	SOGBOSSI Coomlan
Adresse	AGONTIKON C/1143 L “Immeuble AKAKPO” Cotonou 03 BP 2277	GBODJETIN Carré 3951 Cotonou 01 BP 551
Numéro de téléphone	(00229) 99998383	(00229) 21314666
Numéro de fax	(00229) 21305255	(00229) 21314375
Adresse électronique	expert@sodexca.com	jacques.sogbossi@yahoo.fr
Date d’entrée en fonction	31/07/2019	31/07/2019
Date d’expiration	AGO statuant sur les comptes de l’exercice 2024.	AGO statuant sur les comptes de l’exercice 2024.
Commissaire aux comptes suppléant		
Dénomination sociale	Cabinet GBEDAHI	EURONEX CONSULTING
Adresse	Cotonou, Bénin	Cotonou, Bénin
Date d’expiration	AGO statuant sur les comptes de l’exercice 2024.	AGO statuant sur les comptes de l’exercice 2024.

Tableau 1 – Identité des commissaires aux comptes

I.4.2 Attestation

ATTESTATION DES COMMISSAIRES RELATIVE AUX COMPTES DE LA LOTERIE NATIONALE DU BENIN CLOS LES 31 DECEMBRE 2021, 2022 & 2023 ET DONNEES PREVISIONNELLES 2024-2028

Monsieur le **Directeur général**
Loterie Nationale du Bénin (LNB)
COTONOU

Monsieur,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Loterie Nationale du Bénin (LNB) S.A. et en réponse à votre demande par courriel du 17 juin 2024, nous avons procédé à la vérification des informations comptables financières contenues dans la Note d’informations préparée par votre Société dans le cadre de l’Offre Publique de Vente de ses actions par la mise en œuvre des diligences indiquées conformément aux normes professionnelles et règles légales applicables en République du Bénin.

Nos diligences ont essentiellement consisté à nous assurer de la concordance des informations sur les trois exercices 2021, 2022 et 2023 avec les états financiers ayant fait l’objet d’audit de notre part.

Quant aux données prévisionnelles de nature comptable et financière de la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, figurant dans le tableau au point VI.3, elles sont établies sous la responsabilité de la Direction générale de la LNB S.A.

Nos diligences sur lesdites données prévisionnelles ont consisté à apprécier si les hypothèses retenues et décrites dans la Note d’Information constituent une base acceptable à l’établissement de ces données.

Il y a lieu de préciser que ces informations prévisionnelles, notamment celles du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourraient, de façon significative, différer des informations prévisionnelles présentées dans le cadre de cette opération.

Sur la base de nos diligences, nous avons pas d’observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières données dans la présente Note d’Information.

Cotonou, le 15 juillet 2024

Coomlan Jacques SOGBOSSI
Associé-Manager cabinet FCG

Herbert Sèmèvo HOUEDJISSIN
Associé-Gérant cabinet SODEXCA

I.5 RESPONSABLE DE LA POLITIQUE D'INFORMATION

Sous l'autorité du Directeur Général, les responsables de la politique d'information sont les suivants :

Nom	Fonction	Adresse	Contact
SAÏZONOU M. Oscar	Directeur de l'Administration et des Finances	Siège de la LNB	(00229)45454500

Tableau 2 - Identité des responsables de la politique d'information

PARTIE II

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA LNB

II.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL SUR LA LNB

Dénomination sociale	Loterie Nationale du Bénin (LNB S.A)
Siège social	Lieudit Ganhi, Cotonou, République du Bénin
Téléphone	+ 229 21 31 43 00
Site internet	www.loteriebenin.bj
Adresse électronique	secretariat.lnb@lnb.bj
Forme juridique	Société Anonyme à participation publique avec Conseil d'Administration
Date de constitution	23 mars 1967
Durée de vie	99 ans
N° registre du commerce	RB/COT/09 B 4513
Matricule fiscal	3200700020617
Numéro de IPS CNPS	2064
Exercice social	1er janvier au 31 décembre de chaque année
Capital social	2 000 000 000 FCFA
Consultation des documents juridiques	Les documents juridiques relatifs à la Société (les statuts, les procès-verbaux des Assemblées Générales, des Conseils d'Administration, etc.) ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes sont disponibles pour consultation auprès des responsables de la Note d'Information au siège de la Société
Objet social	La société a pour objet, la mobilisation de l'épargne nationale pour le financement des investissements à caractère social, culturel et sportif. A ce titre, elle est chargée : ■ De l'exploitation de toutes formes de jeux de hasard, d'argent et de pari consistant en une convention onéreuse, soumise à des règles strictement formalistes et par laquelle les parties s'assujettissent réciproquement à un risque qu'elles créent ; ■ Du financement des projets d'investissement à caractère social, culturel, ou sportif conformément à la décision du Conseil d'administration suivant le plan de développement économique et social du Bénin. Elle peut, en République du Bénin et dans tous pays étrangers, mobiliser des financements appropriés pour la réalisation des activités entrant dans le champ de son objet social et veille à la sécurisation des ressources issues de leur exploitation. Elle peut, en outre, prendre des participations dans toutes entreprises similaires et plus généralement, réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société;
Régime fiscal applicable	Réel Normal

Tableau 3 - Renseignements généraux sur la LNB

II.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE LA LNB

Le capital social de la Loterie Nationale du Bénin, à ce jour, est de deux milliards de francs CFA (2 000 000 000 FCFA) divisé en vingt millions d'actions (20 00 000 actions) ordinaires d'une valeur nominale de cent francs CFA (100 FCFA) chacune, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 juillet 2024.

II.3 STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL ET DE L'ACTIONNARIAT

II.3.1 Evolution du capital social

Depuis sa création, le capital social de la Loterie Nationale du Bénin a évolué comme suit :

Date	Opération	(En FCFA)	
		Nouvelle émission	Nouveau capital
1967	Capital à la création	500 000 000	-
1996	Augmentation de capital	500 000 000	1 000 000 000
2013	Augmentation de capital	1 000 000 000	2 000 000 000

Tableau 4 - Evolution du capital social

II.3.2 Présentation de l'actionnariat

À la date de la présente Note d'Information, le capital social de LNB s'élève à 2 000 000 000 FCFA réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Valeur absolue FCFA	% du capital
ÉTAT BÉNINOIS	20 000 000	2 000 000 000	100%
Total	20 000 000	2 000 000 000	100%

Tableau 5 - Présentation de l'actionnariat de la LNB (avant fractionnement)

II.4 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIONNAIRE UNIQUE : L'ETAT DU BÉNIN

Situation économique récente et perspectives

Sur la période 2021-2023, la croissance économique a dépassé pour la première fois les 6% successivement sur les trois (03) ans, en dépit de la succession des chocs aux niveaux international et régional (effets persistants de la covid-19, la guerre en Ukraine, la dépréciation du naira et la suppression des subventions sur le carburant au Nigeria) et les défis sécuritaires dans les pays du Sahel et dans le nord du pays.

Globalement la tendance favorable de l'économie sur la période 2021-2023 est induite par : (i) le renforcement du tissu industriel à travers la poursuite de l'installation de grandes unités industrielles dans la zone industrielle de Glo-Djibé (GDIZ) et d'autres zones industrielles ; (ii) la consolidation des réformes et investissements du PAG 2016- 2021 ; (iii) les grands chantiers de construction des infrastructures socio-économiques prévus au titre du PAG 2021-2026 ; (iv) la construction du pipeline Bénin-Niger ; (v) l'amélioration de la production agricole.

Plus spécifiquement, l'année 2023 a enregistré une croissance robuste malgré de nombreuses incertitudes, notamment celles en provenance du Nigéria (suppressions des subventions à l'essence, dépréciation du Naira, etc.). Le taux de croissance s'est affiché à 6,4% contre une estimation de 6,3% en 2022, portée par une production agricole dynamique, l'intensification de la production industrielle en lien avec l'activité de la GDIZ et la poursuite de la construction des grands chantiers inscrits au PAG.

La croissance en 2024 est maintenue à son niveau de la loi des finances 2024 après une année 2023 meilleure que prévue. La poursuite du dynamisme du secteur agricole et les bonnes perspectives du secteur industriel devraient continuer à soutenir l'économie. Ainsi, le taux de croissance est projeté à 6,5% contre 6,4% en 2023.

A moyen terme, sur la période 2025-2027, les tendances sont globalement favorables. Le taux de croissance devrait s'accélérer à 6,5% en 2024 avant de se maintenir en moyenne à 6,7% sur la période 2025-2027. La politique économique sera orientée vers la poursuite de la transformation de l'économie conformément au PAG 2021-2026. Plus précisément, l'État poursuivra les actions pour diversifier l'économie, améliorer les capacités de production et la productivité de l'économie. A cet effet, l'essentiel des projets et réformes inscrits au PAG seront achevés et l'économie profitera de leurs acquis.

La forte attention accordée au développement du secteur industriel devrait se poursuivre. L'objectif est d'intensifier la remontée des chaînes de valeurs par une transformation locale des produits agricoles et non agricoles. Dans ce cadre, l'État continuera le développement de la Zone Economique Spéciale de Glo-Djigbé et poursuivra son accompagnement au secteur industriel en général.

Cette politique sera renforcée par des mesures structurelles visant l'amélioration de l'environnement des affaires et la promotion du secteur privé. Il s'agira pour l'État de poursuivre ses actions visant la facilitation et la promotion de l'initiative privée et le développement de l'entreprise afin de faire du Bénin une terre d'opportunités.

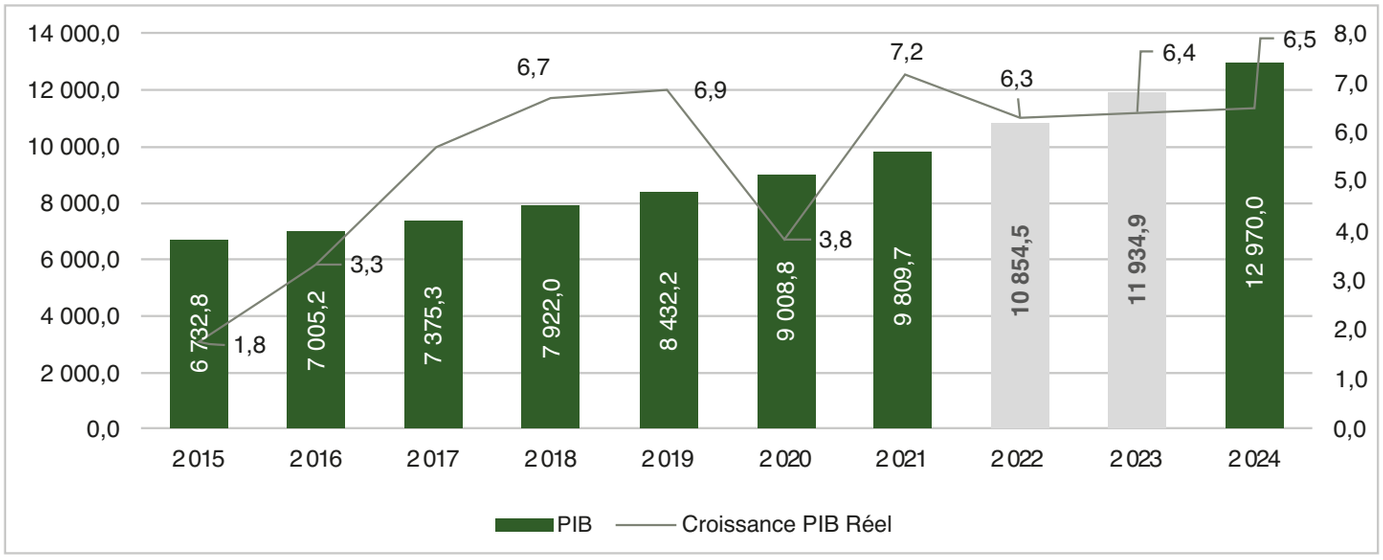

Figure 1 – Evolution du PIB nominal (milliards de FCFA) et du taux de croissance réel de 2015 à 2024

Taux d'inflation

L'inflation est restée contenue en 2023, comme les deux précédentes années. Sur la période 2021-2023, le taux d'inflation moyen s'affiche à 1,9%. En 2023, elle s'affiche à 2,7 % malgré la flambée des prix de carburant sur le marché informel du fait de la suppression des subventions à l'essence au Nigeria. Le niveau contenu de la hausse globale des prix est principalement lié à la bonne campagne vivrière qui a favorablement agi sur les prix des produits alimentaires. Ces derniers représentent plus de 40% du panier de la ménagère.
Pour 2024, il est attendu que la maîtrise des prix se poursuive. Le taux d'inflation devrait ressortir autour de 2,0%, en deçà de la norme communautaire de 3,0%.

En%	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Bénin	0,2	-0,8	1,8	0,8	-0,9	3,0	1,7	1,4	2,7	2,0
UEMOA	1,0	0,3	1,1	1,4	-0,6	2,2	3,5	7,1	3,8	3,4

Tableau 6 – Evolution de l'inflation de 2015 à 2024
**Données prévisionnelles*

Distinctions du Bénin et notations financières

Les performances de l'économie nationale sur la période 2018-2024 lui ont valu plusieurs distinctions qui se présentent, notamment comme suit :

- En 2024, le Bénin est classé 1er de l'espace francophone en matière de transparence budgétaire, dépassant la France, et deuxième en Afrique, juste après l'Afrique du Sud, par l'International Budget Partnership (IBP).
- En 2024, l'agence de notation S&P a rehaussé la notation de crédit de la République du Bénin qui passe de « B+ » avec une perspective « Positive » à « BB- » avec une perspective « Stable », positionnant ainsi le Bénin parmi les meilleurs crédits d'Afrique sub-saharienne, derrière le Botswana et aux côtés de l'Afrique du Sud et de la Côte d'Ivoire.
- La dernière évaluation des politiques et des institutions nationales (CPIA) organisée par la Banque Mondiale, au profit de trente-neuf (39) pays éligibles à l'assistance de l'Association internationale de développement (IDA) en Afrique subsaharienne, a révélé que le Benin a enregistré une progression de son score CPIA passant de 3,8 en 2022 à 3,9 en 2023.

  Le CPIA évalue sur une échelle de 1 à 6, le cadre politique et institutionnel de chaque pays éligible à l'IDA pour favoriser la réduction de la pauvreté, la croissance durable et donner une indication de la capacité à utiliser efficacement l'aide au développement.

  Il convient de rappeler que depuis 2020, les réformes en cours et une coordination efficace entre la gestion de la dette et les politiques macroéconomiques par le Bénin ont permis de connaître chaque année une évolution du score final, passant de 3,6 en 2020 à 3,9 en 2023, pour une moyenne de 3,1 pour l'ensemble des pays évalués

  Avec ce score CPIA à 3,9, le Bénin est hissé à la deuxième position en Afrique et premier pour l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest concernés par l'évaluation.

- En 2023, le Bénin est classé 1er en Afrique et 8ème mondial dans l'indice mondial de transparence des dépenses fiscales par le Conseil sur les Politiques Économiques (CEP) et l'Institut allemand pour le développement et la durabilité (IDOS) ;
- Le Bénin reçoit le prix de la meilleure opération financière de l'année 2022 « ***Deal of the year*** » de la revue « ***The banker*** », publication du groupe Financial Times ;
- En 2022, l'Agence internationale de notation Standard & Poor's a maintenu la note « ***B+ avec la perspective stable*** » acquise depuis 2019 ;
- En 2022, l'Agence internationale de notation Moody's a maintenu la note « ***B1 avec la perspective stable*** » acquise en 2021 ;
- En 2022, l'Agence internationale de notation Fitch a maintenu la note « ***B+ avec la perspective stable*** » acquise en 2021 ;
- En 2022, Wara a maintenu la note « ***A_ / Stable / W-3*** » acquise en 2021 ;
- En 2022, Bloomfield Investment Corporation a maintenu la note de long terme à A Stable et rehaussé ***la note de court terme de A2 à A1-, perspective positive*** ;
- Par ailleurs, afin de renforcer les chances de succès du PAG 2021-2026, le Gouvernement a conclu, le 08 juillet 2022, un programme économique et financier de 42 mois avec le Fonds Monétaire International, au titre de la Facilité Élargie de Crédit (FEC) et du Mécanisme Élargi de Crédit (MEC). Ce nouveau programme, qui permet un financement exceptionnel du Bénin, sera centré sur le social ;
- De même, le Bénin a systématiquement reçu la mention « ***très satisfaisante*** » à la suite des revues du Programme Économique et Financier avec le FMI au titre de l'Article IV, pour la période 2017-2019, niveau maximal dans l'échelle d'appréciation du FMI ;
- En 2021, le Bénin réalise avec succès sa deuxième sortie sur le marché international, en marquant l'histoire financière africaine par une émission d'eurobonds à 31 ans, pour un montant de 1 milliard d'euros ;
- En 2021, le Bénin réalise la première émission ODD (Objectifs de Développement Durable) de son histoire et de celle de l'Afrique en s'inscrivant ainsi dans le groupe très restreint des pays ayant réussi cette opération au niveau mondial ;
- En termes de distinction et de reconnaissance, le Bénin a été reconnu par la Banque Mondiale, pour une deuxième année consécutive, premier au classement des 76 pays IDA (L'Association Internationale de Développement) en matière de transparence de la gestion de la dette publique. Pour l'évaluation de 2021, le Bénin totalise la note maximale sur 8 des 9 indicateurs, soit une amélioration en comparaison avec la notation de 2020 (le Bénin avait totalisé la note maximale sur 7 des 9 indicateurs) ;
- Le Bénin est classé par la BAD en 2020 parmi les 6 pays africains figurant dans le top 10 des économies les plus dynamiques au monde, sur la base des résultats de l'année 2019 ;
- En 2020, l'Agence internationale de notation financière Standard & Poor's a maintenu la note « ***B+ avec la perspective stable*** » attribuée à la République du Bénin. Cette décision confirme la solidité des fondamentaux économiques du pays et souligne la bonne gestion de la crise de la Covid-19 par les autorités, alors que plusieurs pays d'Afrique ont vu leur notation dégradée depuis le début de la pandémie. Cette notation est maintenue en 2021 et 2022 ;
- Le Bénin réalise la meilleure croissance économique de l'UEMOA et l'une des meilleures croissances en Afrique en 2020 ;
- Le Bénin est devenu un pays à revenu intermédiaire en 2020, pour la première fois de son histoire, selon le classement de la Banque Mondiale, paru le 1er juillet 2020 ;
- Le Bénin est classé dans le top 5 des économies les plus dynamiques d'Afrique à moyen terme en 2019 par le FMI ;
- Le Bénin a été classé 1er en matière de transparence budgétaire en 2019 en Afrique francophone par l'Union Européenne et le Fonds Monétaire International ;

- En reconnaissance de la bonne gestion macroéconomique et de la bonne gouvernance, le Bénin a obtenu le prix du Meilleur ministre des Finances de l'UEMOA en 2018 et le prix du Meilleur ministre des Finances d'Afrique en 2019, décerné par la Banque Africaine de Développement (BAD) ;

- Le Ministre de l'Economie et des Finances du Bénin a été distingué par Financial Afrik comme meilleur Ministre de l'Économie et des Finances du continent africain pour la troisième année consécutive (2018, 2019 et 2020). Cette reconnaissance lui a été attribuée en raison de son rôle déterminant dans les réformes du FCFA et ses décisions de réforme qui ont permis au Bénin de maintenir sa stabilité économique malgré la pandémie de COVID-19, et de passer de pays à revenu faible à pays à revenu intermédiaire ;

- Le Bénin a amélioré son score CPIA, passant de 3,5 en 2018 à 3,6 en 2019 ; une première depuis plus d'une décennie. Cette progression est principalement due à la bonne gestion de la dette. En effet, le score de la sous-dimension « Politique et gestion de la dette » de l'indice CPIA est passé de 4,0 en 2018 à 4,5 en 2019. Le Bénin se classe ainsi parmi les premiers pays africains.

II.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

II.5.1 Dispositions statutaires et légales

A la date de la présente Note d'Information, la constitution des réserves et l'affectation du résultat sont contenus dans le décret-2022-720-1 du 07 décembre 2022 portant approbation des statuts modifiés de la Loterie Nationale du Bénin.

L'article 38 dudit décret prévoit un prélèvement de dix pour cent (10%) des bénéfices nets de chaque exercice diminué des pertes antérieures, le cas échéant, afin de constituer le fonds de réserve prescrit à l'article 546 paragraphe 2°) de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Le solde augmenté des reports des bénéficiaires, le cas échéant, constitue le bénéfice distribuable. Ce bénéfice étant à la disposition de l'actionnariat unique (l'Etat du Bénin), celui-ci décidait de son affectation. A ce titre, le bénéfice distribuable des dernières années a été mis en réserve, afin de soutenir l'expansion et la croissance de l'entreprise.

Tenant compte du niveau appréciable des fonds propres, la société s'inscrit dans une nouvelle dynamique d'affectation de ses résultats. A cet effet, en 2024, la société a entrepris une distribution de dividendes à hauteur de 15 000 000 000 FCFA, répartis en parts égales sur les exercices de 2016 à 2022.
A compter de l'année 2024, les comptes arrêtés par le Conseil d'Administration seront soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires.
Ainsi, après approbation des comptes et constatation de l'existence des sommes distribuables, l'Assemblée Générale déterminera la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'Assemblée Générale peut décider de la constitution d'autres réserves. L'Assemblée Générale peut décider de la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indiquera expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements seront effectués.

Tenant compte du niveau d'endettement de la Société, des facteurs endogènes (tels que la structure et la performance financière de la LNB) et exogènes (tels que les conditions macroéconomiques et réglementaires), il sera proposé à l'Assemblée Générale par le Conseil d'administration de suivre une politique de distribution correspondant à un dividende annuel compris entre 60 et 80% du résultat net distribuable. Cette politique de dividendes pourra faire l'objet d'ajustement en fonction de l'évolution de la situation.

II.5.2 Dividendes distribués au cours des trois (3) dernières années

Au cours des trois (3) dernières années, la LNB a procédé à une distribution de dividendes comme suit :

Années	2021	2022	2023
Résultat avant impôt (A) (En milliers)	10 598 668	9 862 631	5 972 197
Résultat après impôt (B) (En milliers)	5 071 947	6 745 181	3 913 887
Dividendes (C) * (En milliers)	2 142 857	2 142 857	-
Taux de distribution par action - (D) = (C)/(A)	20,22%	21,73%	0,00%
Taux de distribution par action - (E) = (C)/(B)	42,25%	31,77%	0,00%
Nombre d'actions (G)	200 000	200 000	200 000
Dividende par action (H) = (C)/(G)	10,71	10,71	0,00

Tableau 7 – Dividendes distribués au cours des trois (3) dernières années

(*) En 2024, la société a autorisé la distribution de dividendes pour un montant total de 15 000 000 000 FCFA, répartis en parts égales de 2 142 857 143 FCFA sur les exercices allant de 2016 à 2022.

II.6 PARTICIPATIONS

La LNB a entrepris la création, le 23 février 2023, d'une société anonyme avec conseil d'administration dénommée « LOTO POPO », société à vocation sportive qui détient à ce jour une équipe de football dénommée « Loto Popo Football Club ». « LOTO POPO » évolue dans la ligue professionnelle de football du Bénin (première division) et a été champion du Bénin en 2021 puis vice-champion en 2022 et 2023. A ce jour, Loto Popo est classée en première position du classement de la ligue professionnelle. La société dispose d'un capital de montant 10 000 000 FCFA entièrement libéré par la LNB.

II.7 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

II.7.1 Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la LNB au 19 Juin 2024 est constitué de cinq (5) Administrateurs. Il est présidé par M. Abdou Rafiou BELLO depuis 2017.

M. Abdou Rafiou BELLO
Président du Conseil d'Administration
Conseiller Technique à l'Economie du Ministre de l'Economie et des Finances
Nommé par le décret 2023 -109 du 29 mars 2023 , Fin : 2026

M. Armel DJENGUE
Administrateur Chargé d'Etudes au bureau d'Analyse et d'Investigation (BAI),
Ministère d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République
Nommé par le décret 2023 - 109 du 29 mars 2023 , Fin : 2026

M. Mouhamed Moutala Issifou Idrissou
Administrateur Représentant du Ministère du Développement et de la coordination
de l'action Gouvernementale, Conseiller Technique aux Affaires Sociales
Nommé par le décret 2023 - 109 du 29 mars 2023 , Fin : 2026

M. Sèdagbé Armel Gildas KESSE
Administrateur Représentant du ministère de l'Industrie et du Commerce,
Directeur de la planification, de l'Administration et des Finances
Nommé par le décret 2023 - 109 du 29 mars 2023 , Fin : 2026

M. Aurèle Hector AGBO
Administrateur
Représentant du Ministère du Numérique et de la Digitalisation
Nommé par le décret 2023 - 109 du 29 mars 2023 , Fin : 2026

Tableau 8 – Identification des membres du Conseil d'Administration de LNB

II.7.2 Comité de Direction

II.7.2.1 Présentation

Le Comité de Direction se réunit de façon hebdomadaire les lundis à 10h. Il est le lieu d'échange et de réflexion sur la stratégie de la LNB. Il assure, sous la responsabilité du Directeur Général, la conduite opérationnelle des activités de la Loterie Nationale du Bénin.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus qu'il exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués aux Assemblées Générales ou spécialement réservés au Conseil d'Administration par des dispositions légales ou statutaires.

Les membres du comité de direction de la LNB sont le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, les Directeurs Techniques et les responsables des structures rattachées.

Gaston ZOSSOU
Directeur Général

Lucrèce QUENUM DOSSOU
Conseillère du Directeur Général
chargée de l éthique et de
la promotion du jeu responsable

Brige Rophi GBADAGO
Directeur Général Adjoint

Yves DEGILA
Conseiller du Directeur Général
à l'Innovation, Management des équipes et délégué
à la protection des données personnelles

Serge SAÏ
Directeur des Systèmes
d'Informations

Oscar SAIZONOU
Directeur de l'Administration
et des Finances

Mireille YEDOMON
Directrice de l'Audit
et du Contrôle Interne

Eudes NONWANON
Directeur
de l'Exploitation

Espéra GANDAHO
Directeur Commercial
et Marketing

Reine AMEHOUNKE A.
Chef Cellule Juridique
Lutte Anti-Blanchiment

Nassiratou SAMON
Assistante du Directeur
Général

Rod Crétus ADJAHLIN
Chef Cellule Contrôle
des Marchés Publics

Brigitte HOUNHANOU
Chef Secrétariat
Particulier

Tableau 9 – Identification des membres du Comité de Direction de la LNB

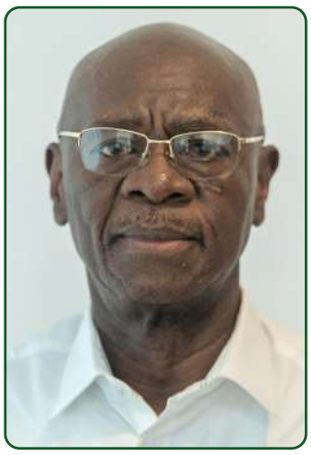

Gaston ZOSSOU
Directeur Général de la Loterie Nationale du Bénin

Titulaire d'une maîtrise en littérature anglaise et d'une licence en droit, Gaston ZOSSOU a été Ministre de la Communication et de la Promotion des technologies nouvelles puis Ministre de la Culture, de la Communication et porte-parole du gouvernement entre 1999 et 2005. Gaston ZOSSOU jouit de plus d'une trentaine d'années d'expérience professionnelle au service de la nation béninoise dans le management des équipes.

Par ailleurs, il occupe les postes de Directeur Général de la société AGRI-MAXI, de co-Directeur de l'entreprise FINITION, ainsi que le poste de consultant en formation vente de produits bancaires. Écrivain émérite, il a à son actif la publication de plusieurs romans parus aux éditions Riveneuve (Paris).

Il rejoint la Loterie Nationale du Bénin en 2016 pour engager sa refonte profonde. Il réussit à hisser la Loterie Nationale du Bénin parmi les premières entités publiques commerciales à croissance exponentielle. D'un chiffre d'affaires de 10,6 milliards de FCFA en 2015 et un résultat net de 0,523 milliards de FCFA, il bâtit une stratégie commerciale et densifia le réseau de distribution avec de nouveaux canaux et niches pour hisser le chiffre d'affaires à plus de 93 milliards de FCFA à fin 2023 pour un résultat net de 3,913 milliards de FCFA, soit une progression soutenue et régulièrement croissante.

Brige Rophi GBADAGO
Directeur Général Adjoint



Spécialiste en Management des Organisations, Finances et Contrôle de Gestion, Monsieur GBADAGO Brige possède plus d'une vingtaine d'années d'expérience professionnelle dans des missions de Contrôle de gestion ainsi que de Finance d'Entreprise.

Doté d'un Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées (DESS) en Finances et Contrôle de Gestion de la Faculté de Sciences de Gestion des Universités d'Etat, à la foi administrateur des services financiers et expert en analyse financière, Monsieur GBADAGO est un averti des questions managériales.

Il a occupé successivement les postes de Directeur de l'Administration et des Finances à la Société du Matériel des Travaux Publics (SMTP), de Directeur de la Gestion des Ressources et du Suivi Évaluation au Ministère de la Décentralisation de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, de Directeur Financier de l'Office National de Bois, de Cadre technique du cabinet du Ministre des Infrastructures et des Transports et de Directeur Général de la Société du Matériel des Travaux Publics (SMTP). Depuis l'année 2018, il occupe le poste de Directeur Général Adjoint de la Loterie Nationale du Bénin.



Lucrèce QUENUM DOSSOU
Conseillère du Directeur Général chargée de l'éthique
et de la promotion du jeu responsable

Titulaire d'un Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Droit des Affaires et Fiscalité, Madame DOSSOU QUENUM Lucrèce justifie plus de vingt-six (26) années d'expérience professionnelle acquises au service de la Direction Commerciale et de la Direction Générale de la Loterie Nationale du Bénin.

Au cours de sa carrière, elle a eu à occuper plusieurs postes de responsabilités en tant que Chef Services Juridiques et Contentieux et Directrice des Ressources Humaines.

Aujourd'hui Conseillère du Directeur Général chargée de l'éthique et de la promotion du jeu responsable, elle a la charge de la mise en garde des joueurs sur le site de la LNB concernant les risques liés aux jeux et les conséquences de leur abus ; de l'analyse des perspectives d'amélioration de la vision et des stratégies de l'entreprise et veille au respect de la charte des valeurs de l'entreprise et de l'intérêt des consommateurs.

Yves DEGILA
Conseiller du Directeur Général à l'Innovation,
Management des équipes et délégué à la protection des données personnelles



Diplômé d'une maîtrise en Science de Gestion, Monsieur Yves DEGILA est un gestionnaire d'entreprise doté de vingt-six (26) années d'expérience professionnelle dans le domaine commercial.

Il débute sa carrière au sein de la Loterie Nationale du Bénin en janvier 1998, puis occupe successivement les postes de Chef poste de vente COME, Chef d'Agence Régionale LNB Mono-Couffo, Chef Service Commercial, Chef Service Marketing Produits de Loterie, Chef Service Commercial et Marketing Produit de Paris, Chef Cellule Communication et Marketing, Directeur Commercial et Marketing.

Doté de plusieurs compétences en Relation ventes, Marketing produits, Relations clients et Gestion d'entreprise, il occupe actuellement la fonction de Conseiller du Directeur Général de la LNB, à l'Innovation, Management des équipes et délégué à la protection des données personnelles.



Oscar SAIZONOU
Directeur de l'Administration et des Finances

Titulaire d'un master en Industrie et Finances Internationales, il possède une forte expérience de plus de 15 ans en audit comptable et financier spécialement au sein du cabinet Deloitte. Il cumule plusieurs années d'expérience en banque d'investissement, grâce aux fonctions occupées notamment en France.

En effet, Oscar SAIZONOU a occupé successivement les postes de Comptable spécialisé en OPCVM au Crédit Agricole (CACEIS France), d'Administrateur de base de données des produits financiers à BNPPARIBAS Asset Management, d'Auditeur Senior à DELOITTE France, de Chef de mission audit à la Fiduciaire d'Afrique et de Manager audit chez DELOITTE RDC. Il a également été Chargé d'Etudes sur les questions Fiscales et Douanières auprès du cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances du Bénin de 2016 à 2022.

Oscar a rejoint l'équipe de la Loterie Nationale du Bénin S.A. en qualité de Directeur de l'Administration et des Finances depuis le début l'année 2022 à ce jour.

Mireille YEDOMON
Directrice de l'Audit et du Contrôle Interne



Mirelle YEDOMON est titulaire d'un Master des Sciences et Techniques Comptables et Financières (MSTCF), de l'université Paris 5 René Descartes.

Elle compte à son actif plus d'une quinzaine d'années d'expérience professionnelle acquises au sein de diverses entreprises à travers l'Europe et l'Afrique, notamment la Compagnie OPTORG, WAFA ASSURANCE et DELOITTE Bénin, à des fonctions de responsable administratif, de responsable financier et de responsable d'audit. Son parcours au sein de ces entreprises lui confère une expertise solide dans les métiers de l'audit interne, du contrôle interne et du management des risques.

Elle intègre l'équipe de la LNB en 2024 en qualité de Directrice de l'Audit et du Contrôle Interne.



Reine AMEHOUNKE AHOUANDJINOU
Chef Cellule Juridique Lutte Anti-Blanchiment

Dotée de huit (08) années d'expérience professionnelle dans le domaine juridique, Madame Reine AMEHOUNKE AHOUANDJINOU est Titulaire d'une Maîtrise en Droit des Affaires et Carrière Judicaire obtenue à l'Université d'Abomey-Calavi.

Elle débute sa carrière au poste d'agent au Service Juridique et Contentieux au sein de la Loterie Nationale du Bénin, et gravi divers échelons pour devenir Responsable du Service Juridique et Chef Service Juridique et Contentieux à la Loterie Nationale du Bénin.

Elle est depuis janvier 2024 Chef Cellule Juridique Lutte Anti-Blanchiment à la LNB.

Serge SAÏ
Directeur des Systèmes d'Informations



Monsieur Serge SAÏ est diplômé d'un Bachelor of Science (B.Sc.) en cybersécurité de l'École Polytechnique de Montréal. Doté de diverses certifications en Système d'Informations, cyberenquête, cyberfraude et cybersécurité, Serge SAI a pu construire un solide parcours de plus d'une quinzaine d'années d'expérience acquise au sein de diverses entreprises canadiennes (CGI Québec, KPMG Québec, MOUVEMENT DESJARDINS Québec), dans des missions de Conseiller et de Responsable des Systèmes d'Informations.

Par ailleurs, Serge SAI a accompagné diverses directions au sein de ministères au Bénin (notamment le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Travail et de la Fonction publique) dans la mise en œuvre, de l'évolution, de la fiabilité et de la sécurité de leurs systèmes d'information, en adéquation avec leurs objectifs stratégiques.

Il a intégré l'équipe de la Loterie Nationale du Bénin depuis en mars 2023 en qualité de Directeur des Systèmes d'Informations.



Eudes NONWANON
Directeur de l'Exploitation

Titulaire d'un master en ingénierie informatique et réseaux, option systèmes réseaux et sécurité de l'ESGI Paris. Eudes NONWANON cumule vingt-quatre (24) années d'expérience professionnelle au service de la Loterie Nationale du Bénin.

Il débute sa carrière professionnelle au sein de la LNB S.A. en qualité de Technicien Supérieur en Maintenance Informatique puis a successivement occupé les postes de Chef Service Traitement, Coordonnateur des Centre de Jeux, Conseiller du Directeur Général chargé du développement des nouveaux produits. Durant ses vingt-quatre (24) années au sein de la LNB, Eudes NONWANON a participé à l'élaboration de plusieurs projets tels que : le lancement de la première plateforme de jeux en ligne, la mise en place d'une plateforme pour l'exploitation du jeu loto 5/90, la Conduite du projet du nouveau jeu loto.

Il occupe le poste de Directeur de l'Exploitation de la LNB. Depuis l'année 2019 à ce jour.

Espéra GANDAHO
Directeur Commercial et Marketing



Diplômé de l'Université d'Abomey-Calavi et titulaire d'un Master en Communication et Relation Publique.

Il a débuté sa carrière en qualité d'agent commercial de l'Agence Mariano puis intègre l'équipe de la Loterie Nationale du Bénin S.A. depuis le mois de février 2013 à ce jour. Au cours de son parcours professionnel au sein de la LNB S.A., il a occupé successivement les postes de Chargé de mission du Directeur Général, Chef Cellule Communication, Directeur d'Agence Régionale LNB S.A. Zou-Collines. Ces diverses expériences lui ont permis de développer de solides compétences en développement et mise en œuvre de stratégies commerciales, en relations clients et développement ventes, en relations publiques et journalisme et en gestion d'équipe.

En janvier 2024, il fut nommé au poste de Directeur Commercial et Marketing.



Rod Crétus ADJAHLIN
Chef Cellule Contrôle des Marchés Publics

Administrateur des Services Financiers, Monsieur Rod Crétus ADJAHLIN cumule à son actif plus de dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'audit et du contrôle de gestion. Il est diplômé d'un Certificat en Analyse et en Évaluation des Politiques Publiques du Centre d'Études Sociologiques et de Science Politique (CESPo) et d'un Master 2 en Contrôle de gestion, Audit et Finances de l'École Nationale d'Économie Appliquée et de Management (ENEAM).

Au cours de sa carrière professionnelle, Rod Crétus ADJAHLIN a successivement occupé les postes d'Attaché des Services Financiers à la Direction de l'Administration et des Finances du Ministère de l'Industrie et du Commerce (2015-2019), ainsi que de Contrôleur de Gestion de la Loterie Nationale du Bénin S.A. depuis l'année 2020 à ce jour.

Il occupe également le poste de Chef Cellule Contrôle des Marchés Publics de la LNB depuis le mois de janvier 2024.

Nassiratou SAMON MARTIN
Assistante du Directeur Général



Titulaire d'un Master en Management des Services Publics, Madame SAMON Nassiratou justifie plus de 26 années d'expérience professionnelle acquises au Service du Secrétariat et de la Direction Générale de la Loterie Nationale du Bénin.

Au cours de sa carrière au sein de la LNB, elle a successivement occupé les postes de : Chef Section Pool du Secrétariat, Chef Service Secrétariat Général et Chef Secrétariat du Responsable des Marchés Publics.

Elle occupe actuellement les postes d'Assistante du Directeur Général et de Responsable des Marchés Publics.



Brigitte HOUNHANOU
Chef Secrétariat Particulier

Titulaire d'un diplôme supérieur en Assistanat de Direction, Madame Brigitte HOUNHANOU cumule plus de vingt (26) années d'expérience professionnelle acquises au Service du Secrétariat de la Direction Générale de la LNB.

Au cours de sa carrière au sein de la LNB S.A. elle a successivement occupé les postes de Chef Service Secrétariat Général, Secrétaire Particulière du Directeur Général, Chargée de mission du Directeur Général.

II.7.3 Représentant légale de l'émetteur

Conformément aux dispositions légales, le Directeur Général représente la LNB dans ses rapports avec les tiers. Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers doivent porter sa signature ou celle d'un mandataire spécial.

II.8 LES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES

Au titre des exercices 2021, 2022 et 2023, il n'existe aucune convention intervenue ou en cours entre la LNB et l'un de ses Administrateurs, Directeur Général et/ou Directeur Général Adjoint au titre de l'exercice clos le 31 décembre.

Il n'existe, non plus, aucun un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un marché, une traite ou une opération commerciale ou financière faits avec la LNB pour son compte avec un Administrateur, Directeur Général et/ou Directeur Général Adjoint qui soient préalablement autorisés par le Conseil d'Administration.

II.9 LE CAPITAL HUMAIN

Le capital humain constitue un pilier fondamental de la LNB, évoluant et gagnant en importance au fil des années. Les compétences, l'engagement et la créativité des employés sont au cœur du succès et de la croissance de l'entreprise. Investir dans leur développement professionnel, favoriser un environnement de travail inclusif et reconnaître leurs contributions permet à la LNB de construire une équipe solide et innovante.

Cette valorisation continue du capital humain améliore non seulement la productivité, mais renforce aussi la compétitivité de la LNB sur le marché, tout en créant une culture d'entreprise positive et dynamique.

Catégorie	2021	2022	2023
Cadres supérieurs expatriés	00	00	00
Cadres supérieurs nationaux	02	03	04
Cadres supérieurs autres nationalités	00	00	00
Total Cadres supérieurs	**02**	**03**	**04**
Cadres moyens expatriés	00	00	00
Cadres moyens nationaux (Cadre normal)	60	61	68
Cadres moyens autres nationalités	00	00	00
Total Cadres Moyens	**60**	**61**	**68**
Agents de maitrise (M)	**60**	**57**	**63**
Employés (E)	**48**	**47**	**47**
Personnel temporaire (Intérimaires) Contractuel	**02**	**21**	**26**
TOTAL	**172**	**189**	**208**

Tableau 10 - Evolution du Capital humain de la LNB

II.10 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

La constitution des réserves et l'affectation du résultat sont contenus dans le decret-2022-720-1 du 07 décembre 2022 portant approbation des statuts modifiés de la Loterie Nationale du Bénin. L'article 33 dudit décret présente comme suit les modalités de répartition du résultat net, après les affectations légales et réglementées :

- 5% à 20% pour les investissements à caractère social, culturel et sportif ;
- Le reste (80 à 95%) en réserve.

L'engagement sociétale et environnemental de la LNB S.A. est statutaire. A cet effet, la société manifeste son engagement volontaire en matière de RSE envers des entités diverses à la suite de demandes de parrainage ou en vertu de conventions de partenariat. Ainsi, de 2023 à 2024, les subventions accordées par la LNB S.A. s'élèvent à un montant total de sept cent trente-cinq millions sept cent vingt-neuf mille sept cents (735 729 700) francs CFA,

En particulier, cinq cents millions (500 000 000) FCFA ont été alloués au profit de la réhabilitation de l'hôpital de zone mère - enfant de Natitingou.
En effet, à travers ce projet, la LNB S.A. a souhaité contribuer, aux côtés des autorités nationales et locales, à la réduction des inégalités d'accès aux soins de santé de qualité dans la localité de Natitingou.

Par ailleurs, le parrainage sportif de proximité, consistant pour l'entreprise à accompagner des clubs sportifs locaux, constitue également un levier important de son engagement social.
Outre la prise de participation dans la société sportive anonyme LOTO POPO SA s'élevant à 10 000 000 FCFA, l'entreprise parraine et effectue des dons dans le cadre de championnat, tournoi ou autres activités sportives.

II.11 MARCHÉ DES TITRES

À la date de la présente Note d'Information, la LNB n'est pas présente sur le compartiment obligataire du Dépositaire Central Banque de Règlement (DC/BR).

II.12 LA NOTATION

À ce jour, la LNB n'a pas encore été notée. Cependant, conformément à la réglementation en vigueur, LNB s'est engagée à obtenir une notation dans un délai de six (6) mois après sa cotation.

PARTIE III

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE LA LNB

III.1 HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE

En 1936, le Gouvernement de la République du Dahomey a initié des études dans l'objectif de la création d'une Loterie d'Etat. En effet, le Gouvernement, par le biais de son ministre des Finances a adressé une note à la Loterie Israélienne pour demander de préparer une étude sur les possibilités de création d'une Loterie Nationale d'Etat.

Cette demande a obtenu une réponse favorable de la part de la Loterie Israélienne et le Secrétaire Général a été autorisé à procéder, au cours d'une mission d'études en 1965, aux recherches nécessaires. Celles-ci aboutissent sur l'opportunité de la création de la Loterie Nationale du Dahomey, sous forme d'une société d'Etat à gestion financière autonome.

Dans cette perspective, en janvier 1967, le ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, Maître Bertin BORNA fait analyser tous les aspects économiques et juridiques, et les conséquences prévisibles de l'existence de la Loterie Nationale du Dahomey qui a été finalement créée par l'Ordonnance n° 6/PR/MFAE du 23 mars 1967.

La Loterie Nationale du Dahomey, aujourd'hui dénommée « Loterie Nationale du Bénin SA. » est donc une entreprise publique mais jouissant d'une autonomie financière. Son capital social a évolué au fil des années. De 500 000 000 FCFA à sa création, le capital social est passé à 1 000 000 000 FCFA en 1996 puis 2 000 000 000 FCFA en 2013.
Deux (2) objectifs majeurs ont prévalu à une telle initiative du Gouvernement d'alors. Il s'agit de :

- Rechercher des ressources financières nouvelles pour faire face aux dépenses (investissements) que l'épargne publique constituée essentiellement des recettes de l'impôt ne permettait pas de satisfaire;
- Encourager l'épargne individuelle et d'empêcher l'évasion des fonds importants que tenaient les Loteries étrangères.

La création de la Loterie d'Etat s'inscrit donc dans le cadre du programme de développement du Gouvernement. Elle représente une source de financement supplémentaire des investissements publics, et va encourager l'initiative privée tout en accroissant la capacité d'investir de chaque citoyen.

La mise en œuvre de cette vision du Gouvernement permet de promouvoir le développement de l'économie nationale par la mobilisation des ressources endogènes, d'où la mission de la Loterie Nationale du Bénin SA.

III.2 PRÉSENTATION DE L'ENVIRONNEMENT DES JEUX AU BÉNIN

III.2.1 Cadre réglementaire

L'environnement règlementaire de l'exercice de l'activité de jeux en République du Bénin est encadré par plusieurs textes notamment :

- Le décret n° 2023 – 358 du 12 juillet 2023 portant conditions d'exercice des activités de jeux de hasard, d'argent et de paris en République du Bénin ;
- L'arrêté n°2843-c/MEF/DC/SGM/USMEF/SP.163SGG23 du 10 octobre 2023 fixant les montants et modalités de paiement des redevances applicables aux activités liées aux jeux de hasard, d'argent et de paris en ligne en République du Bénin ;
- L'arrêté n° 2844-c/MEF/DC/USMEF/SP/162/SGG23 du 10 octobre 2023 portant modalités d'utilisation de la plateforme de contrôle et de supervision du secteur des jeux en ligne en République du Bénin.

III.2.2 Secteur des jeux au Bénin

Profondément renouvelé à la faveur de plusieurs réformes sectorielles, le secteur des jeux béninois est depuis une dizaine d'années en plein essor.

Le secteur des jeux d'argent et de hasard en République du Bénin existe depuis 1967, date de création de la Loterie Nationale du Dahomey. La LNB a été créée par l'ordonnance n° 06/PR/MFAE du 23 mars 1967, laquelle ordonnance lui confère le monopole en matière de jeux de hasard, d'argent et de paris en République du Bénin ainsi que le rôle de régulateur.

Au cours des vingt (20) dernières années, plusieurs acteurs nationaux et internationaux se sont intéressés au secteur, le dynamisant et motivant la création d'un régulateur indépendant. A cet effet, en juillet 2023, le gouvernement a mis en place la **Cellule de Supervision du secteur des Jeux (CSJ)** ainsi qu'une plateforme de supervision et de contrôle des jeux en ligne. Des allègements ont également été intégrés aux dispositions fiscales applicables aux acteurs du secteur afin de promouvoir le secteur et le rendre attractif pour les opérateurs.

Au Bénin, le secteur des jeux d'argent et de hasard se subdivise en cinq (5) segments tels que prévus par la loi n°2022-28 du 29 mars 2004 portant réglementation des jeux de hasard, d'argent et de paris en République du Bénin. Il s'agit de la loterie, le pari sportif, les courses de chevaux, les machines à sous (casinos), et plus généralement toutes opérations offertes au public pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort.
L'exploitation des segments restants par des personnes morales privées de droit béninois est soumise à une autorisation accordée par décret pris en conseil des ministres à la suite de l'évaluation de la LNB (historiquement) et depuis juillet 2023, de la CSJ.

Pendant longtemps un secteur quasi-exclusivement occupé par la Loterie Nationale du Bénin, le secteur des jeux compte désormais une dizaine d'acteurs.

Le secteur des jeux d'argent et de hasard au Bénin s'est rapidement développé ces cinq (5) dernières années (figure 1). Le chiffre d'affaires global du secteur a été multiplié par 7 sur cette période, passant de 22,6 Mds FCFA en 2018 à 159,2 Mds FCFA en 2022.

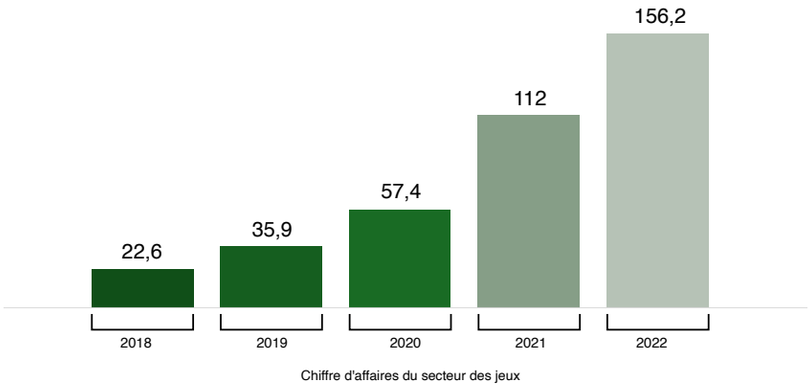

Figure 2 – Evolution du chiffre d'affaires du secteur de 2018 – 2022 (en milliards de FCFA)
(Source : DGI, Bénin)

Si certains segments tels que la loterie est restée un monopole de l'acteur public (la LNB), de nouveaux acteurs ont pu se positionner ces dernières années. En effet, l'offre proposée par les acteurs du secteur de jeux d'argent, de hasard et de pari peut être essentiellement répartie en **trois (3) grandes catégories** que sont :

- Les **produits de loterie** exclusivement offerts par la LNB,
- Les **jeux de casinos** offerts dans les salles de jeux et casinos physiques,
- Les **paris et jeux en ligne** offerts par les opérateurs de jeux en ligne.

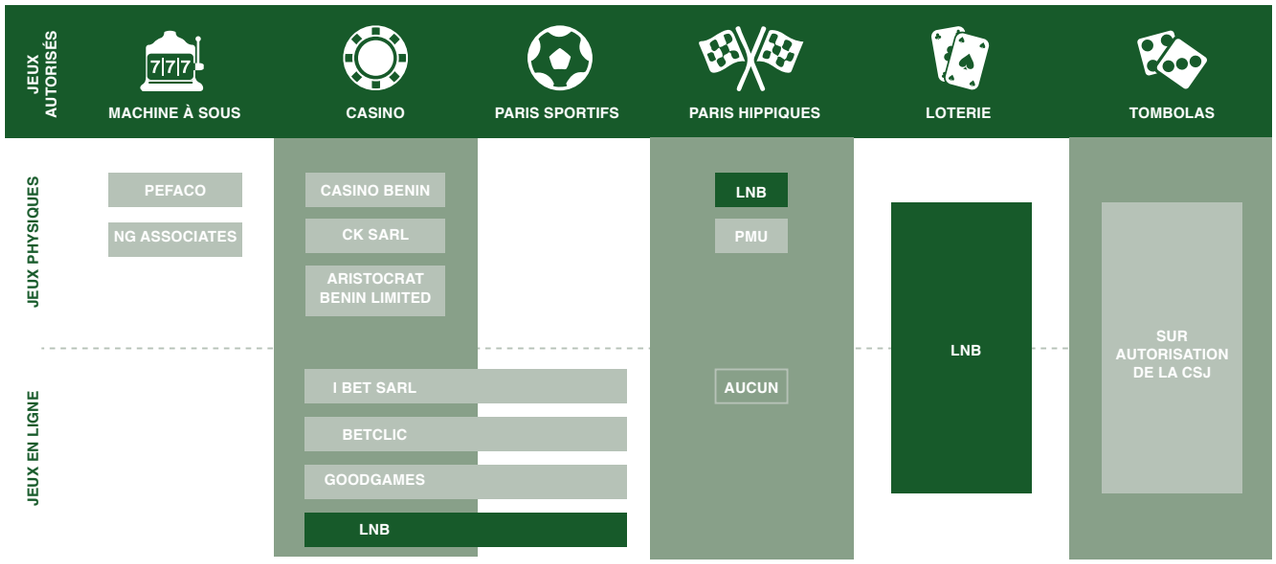

Figure 3 – Acteurs référencés dans le secteur des jeux d'argent et de hasard au Bénin
(Source : Cellule de Supervision du Secteur des Jeux, 2023)

En tant que leader du secteur, la LNB présente des performances commerciales qui font d'elle l'une des principales structures publiques pourvoyeuses de recettes.

Entre 2010 et 2023, le chiffre d'affaires de la LNB a plus que décuplé, passant de 8,2 à 93,9 Mds FCFA. Cette importante croissance ainsi que les stratégies de modernisation de l'institution en cours permettent de projeter sur les cinq prochaines années une croissance soutenue qui devrait permettre à la LNB d'atteindre à l'horizon 2028 un niveau de chiffre d'affaires proche de celui des entités similaires de la sous-région.

En Milliards de FCFA	2018	2019	2020	2021	2022
CA secteur des jeux	22,6	35,9	57,4	112	159,2
CA LNB	20,8	34	57	79,9	74,3
Part de marché (LNB)	**92%**	**95%**	**99%**	**71%**	**47%**

Tableau 11 – Part de marché de LNB (Source : LNB-CSJ, 2023)

L'industrie des jeux a la spécificité de générer des chiffres d'affaires conséquents, cependant fortement impactés par le Taux de Retour aux Joueurs (TRJ) (environ 60% pour les jeux de loterie, pouvant aller à 80% pour les jeux de paris et à 95% pour les jeux de casinos.)
L'arrivée de nouveaux participants a eu un effet sur la part de marché de la LNB en termes de chiffres d'affaires. Néanmoins, l'impact sur la marge nette de l'entreprise est résiduel.

En effet, les jeux de loterie représentent l'essentiel de la marge de la société et, la LNB est la seule entreprise agréée du secteur à exploiter ces jeux, en particulier le loto 5/90, son produit phare.

III.3 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE LOTERIE NATIONALE DU BÉNIN S.A

III.3.1 Mission de la LNB

La LNB a pour mission de mobiliser l'épargne publique volontaire à travers l'exploitation des jeux de hasard, pour non seulement gratifier les gagnants à ces divers jeux, mais aussi et surtout, financer des investissements à caractère social, culturel et sportif.

Une partie importante des revenus générés par les activités de la LNB est versée au trésor public, contribuant ainsi au financement des projets et services publics. Toutefois, la LNB s'engage à sensibiliser les joueurs aux risques des jeux de hasard et à promouvoir des pratiques de jeux responsables. La LNB met en place des mécanismes pour garantir que tous les jeux sont menés de manière transparente équitable et sécurisée afin de maintenir la confiance du public. Ces objectifs permettent à la LNB de contribuer de manière significative au développement économique et social du Bénin tout en offrant des divertissements légaux et règlementaires aux citoyens.

Par la loi n°2002-28 du 29 mars 2004 portant réglementation des jeux de hasard, de paris et d'argent, la Loterie Nationale du Bénin acquiert le statut de société jouissant du monopole d'exploitation des jeux de hasard, de paris et d'argent.

Toutefois, il peut être accordé une autorisation à toute association reconnue d'utilité publique, à vocation sociale, et ce, une seule fois l'an, d'émettre des billets de tombola. L'autorisation est accordée par arrêté du Ministre en charge des Finances, après avis de la Loterie Nationale du Bénin.

III.3.2 Organisation de la LNB

Placée sous la tutelle du Ministre de l'Économie et des Finances et conformément à la loi N° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin, la Loterie Nationale du Bénin SA est composée d'un organe d'administration, d'un organe de gestion et d'un organe de contrôle.

- La Loterie Nationale du Bénin est administrée par un conseil d'administration composé de cinq (5) membres.
- La gestion courante et la mise en œuvre des orientations fixées par le Conseil d'Administration sont assurées par un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint et des Directeurs Techniques.
- Par décret n° 2019-275 du 31 juillet 2019, sont nommés commissaires aux comptes titulaires de la Loterie Nationale du Bénin pour une durée de six (6) exercices sociaux : le cabinet FIDUCIA CONSULTING GROUP, représenté par Monsieur Jacques SOGBOSSI et le cabinet SODEXCA, représenté par Monsieur Herbert HOUEDJISSIN.

III.3.3 Les produits de la LNB

Dans le cadre de sa mission, la LNB commercialise deux (02) gammes de produits à savoir, les Produits de Loterie et les Produits de Paris, et ce, à travers un réseau de vente dynamique et étoffé avec plus de trois mille (3.000) points de vente.

PRIORITE	AGENCES REGIONALES	BESOINS THEORIQUES[2]	POIDS	REPARTITION DES BESOINS THEORIQUES/ ANNEE 2024
1	ATACORA DONGA	587	16,20%	243
2	MONO COUFFO	563	15,54%	233
3	OUEME PLATEAU	844	23,30%	349
4	ZOU COLLINES	732	20,20%	303
5	BORGOU ALIBORI	897	24,76%	372
6	ATLANTIQUE LITTORAL	-	0,00%	-
		3 623	**100%**	**1 500**
		Quantités annuelles à repartir		**1 500**

Tableau 12 – Réseau de vente de la LNB

La gamme des produits de loterie a connu des innovations successives en passant de la loterie traditionnelle à tirage programmé en 1967 à la loterie à tirage instantané introduite dans le portefeuille en décembre 1980.

L'expérience de la première loterie à tirage instantané a été très concluante. Elle a permis à la LNB d'être mieux connue du public grâce aux fréquentes remises de lots fortement médiatisées qui ont repoussé les frontières du scepticisme et renforcé sa crédibilité.

Après cette expérience réussie qui a duré plus d'une décennie, la LNB, sur la base d'une analyse du marché des tickets à grattage et à la suite de plusieurs études sur la typologie du client, a combiné les deux facteurs majeurs qui ont fait le succès des billets traditionnels et des tickets ''Express Loterie'' à savoir :

- **Le tirage public, entièrement transparent, des numéros gagnants des billets traditionnels émis ;**
- **Le résultat instantané et la forte promesse de gain des tickets ''Express Loterie''.**

[2] Les besoins théoriques représentent le nombre de terminaux prévu pour un electif de 1 000 habitants en âge de voter par zone.

De cette combinaison est née le ticket **« Télé Millions »** le 30 août 1994 au Bénin Sheraton Hôtel. Par son principe, Télé Millions est une forme de loterie instantanée couplée à un tirage télévisé. Il fait gagner au grattage jusqu'à 500 000 FCFA et au tirage un lot allant de 3 000 000 FCFA à 20 000 000 FCFA sans oublier les voyages de loisirs offerts aux gagnants qui participent au tirage.

Continuant sa politique d'écoute du marché et d'innovation, Télé Millions sera remplacé par ''La Poule Aux Œufs d'Or'' le 30 janvier 2001. Vendu à 300 FCFA l'unité comme Télé Millions, le ticket ''La Poule aux Œufs d'Or'' est né pour satisfaire les exigences du marché. Son concept puise sa source de celui de Télé Millions et permet au client de gagner plus de 25 000 000 FCFA.

III.3.3.1 Les produits de loterie

Il s'agit des jeux dont le résultat est basé sur le hasard. A cet effet, la LNB propose : les cartes à gratter, le Loto 5/90, le jeu par SMS. Le « Loto 5/90 » demeurant le principal produit de cette catégorie.

- **Le Loto 5/90**

En juin 2004, le portefeuille des produits loterie s'est enrichie d'un nouveau produit, le Loto 5/90. Également connu sous les noms ''Loto Star'' et ''Loto Fortune'', le Loto 5/90 a révolutionné la gamme des produits de loterie.
A partir de 2017, le Loto 5/90 se positionne en produit phare de la Loterie Nationale du Bénin, générant entre 67% et 80% de son chiffre d'affaires global annuel et un Taux de Retour aux Joueurs (TRJ) qui s'établit entre 60% et 62%.
Les atouts du Loto 5/90 résident dans sa simplicité, son prix accessible à toutes les bourses, le calcul des gains et le paiement instantané desdits gains sans exiger du client la publication de son identité.

Du fait de son succès, la LNB en a créé une variante. Ainsi, le 13 juillet 2023, le Loto 5/90 digital a été ajouté au portefeuille de jeux de la LNB. Le concept du jeu est le même que le Loto 5/90. A la différence, le Loto 5/90 digital est accessible sur des supports digitaux.
Il est important de noter qu'au 31 décembre 2023, sa contribution au chiffre d'affaires était de plus de 4%, le plaçant en troisième position en termes d'importance, après le Loto 5/90 physique et le Pari sportif en ligne.

Principe du jeu : il s'agit d'un jeu de hasard basé sur le tirage de cinq (05) boules parmi quatre-vingt-dix (90) boules numérotées de 1 à 90. Le principe du jeu est de pronostiquer à l'avance les numéros qui seront tirés au sort. Le joueur n'est pas tenu, ni de pronostiquer tous les cinq (05) numéros, ni de les trouver dans l'ordre.
Il est possible d'affirmer que la participation à ce jeu ne demande aucun travail intellectuel. Lettrée ou non lettrée, toute personne majeure peut choisir 1, 2, 3, 4 ou 5 numéros et les prononcer dans sa langue maternelle.

Prix : Il est le plus petit de tous les prix pratiqués par la LNB. Il est accessible à toutes les bourses. En effet, la mise unitaire est de 10 FCFA. Toutefois, la mise minimale par ticket est de 100 FCFA. C'est un atout majeur et un avantage certain pour le client.

Calcul du gain : Le gain est prédéterminé et proportionnel à la mise. Le client, avant de faire son jeu, connaît le montant du gain qu'il obtiendrait si son jeu se révélait gagnant (s'il trouvait les bons numéros). A titre d'illustration, pour une mise unitaire de 10 FCFA sur 02 numéros choisis, le joueur gagne 2 500 FCFA.

Paiement des gains : Le retrait du gain par le client est effectué sans qu'il ne soit contraint à une formalité de publicité. Le paiement des gains inférieurs à 1 million est instantané et se fait dans tous les points de vente et à des guichets dédiés à cette fin. Pour les gains de montants supérieurs ou égaux à 1 million, le paiement se fait par chèque.

III.3.3.2 Les produits de paris

Il s'agit de jeux de pronostics par lesquels le joueur a la possibilité d'émettre lui-même des paris sur des événements qui lui sont proposés tels que les événements sportifs, les courses de chevaux et de lévriers, le football virtuel... Dans cette gamme sont exploités les produits spécifiques :

- **Le Loto Sportif :** Exploité depuis septembre 1985, le Loto sportif se définit comme un concours de pronostics qui porte sur une série de matchs de football du championnat anglais, écossais et australien et qui consiste à déterminer les matches nuls exclusivement, conformément aux règles établies par la LNB.
- **Le Pari Mutuel Urbain :** Lancé en octobre 1991, le PMU est un concours de pronostics sur la course des chevaux qui consiste à déterminer les premiers chevaux à l'arrivée.
- **Les Paris sportifs en ligne :** L'exploitation des paris sportifs en ligne par la LNB est effective depuis septembre 2020 et apporte 13% à 25% du chiffre d'affaires global.
- **Les jeux virtuels :** Ils sont offerts dans les salles de jeux de la Loterie Nationale du Bénin SA, permettant des paris sur les lévriers, le football virtuel etc.

La gamme des produits de loterie a connu diverses évolutions. Nonobstant l'activité de la LNB réside dans les jeux d'argent et de hasard, la société souligne l'importance de « jouer responsable » dans sa stratégie de communication.

N°	PRODUITS		ELEMENTS			
			Principe de Jeux	Prix (Mise Minimal) En FCFA	Calcul du Gain	Paiement des gains
1	PRODUIT DE LOTERIE	LOTO 5/90 PHYSIQUE	Le loto 5/90 consiste à pronotiquer la sortie de 1, 2, 3, 4 ou 5 boules tirées au sort parmi 90 numérotées de 1 à 90	100	Les gains sont déterminés en se basant sur les côtes de chaque type de paris. Par exemple pour un pari sur deux numéros, la côte est de 250 FCFA. Ainsi, pour une mise de 100 FCFA, le gain potentiel est de 25 000 FCFA.	En espèces pour tous les gains inférieurs à un million de FCFA. Au-delà, le paiement est fait par chèque bancaire.
2	PRODUITS DE PARIS	PMU	Le PMU est un concours de pronostics sur la course des chevaux à l'arrivée. La LNB exploite deux types de ce pari. PMU en mode ALR et PMU en mode PLR Le PMU en mode ALR (Avant La Réunion) un jeu qui comporte plusieurs variantes : les paris simples, les paris coulés, le tiercé, le quarté et le quinté « 4+1 ». Le pari Mutuel Urbain Pendant La Réunion (PMU en mode PLR) consiste à prendre des paris jusqu'au départ de la course des chevaux, avec un paiement instantané des gains. Il offre la possibilité au parieur de pronostiquer sur un ensemble de courses au cours d'une même journée et suivant l'ordre chronologique du déroulement des dites courses ou réunion. Au PLR, le nombre de chevaux engagés pour une course donnée est compris entre 4 et 20 chevaux.	200	Pour tout type de pari, le gain est un pourcentage du montant des mises collectées. Pourv une course donnée, le gain est donc fonction du nombre de paris et de la répartition des mises entre les différents chevaux. La cagnotte est un montant d'argent distribué aux gagnants d'un type de pari donné. Elle est partagée entre les parieurs gagnants de façon équitable.	En espèces pour tous les gains inférieurs à un million de FCFA. Au-delà, le paiement est fait par chèque bancaire.
3		PARIS SPORTIFS EN LIGNE	Il consiste à faire des pronostics tout évènement sportif officiel.	100	Les gains sont déterminés par les cotes des événements sur lesquels les paris sont pris.	Paiement par mobile banking.
4		LOTO SPORTIF	Il consiste à faire des pronostics sur une série de matchs de football des championnats d'Angleterre, d'Australie, et d'Ecosse. Mais il existe une particularité à savoir que seuls les paris sur les matchs nuls sont gagnants. Les types de pari sont : le pari simple, le pari multiple et les paris spéciaux (Bankers et paires).	100	Les gains sont déterminés en se basant sur les côtes de chaque type de pari. Il existe des intervalles de gains relatifs au nombre de numéros gagnants ou de matchs nuls.	En espèces pour tous les gains inférieurs à un million de FCFA. Au-delà, le paiement est fait par chèque bancaire.
5		LES JEUX VIRTUELS	Les jeux virtuels imitent des événements réels, comme des courses de chevaux, des matchs de football, des tirages de loterie, etc.	100	Les gains sont déterminés par les cotes des événements sur lesquels les paris sont pris.	En espèces pour tous les gains inférieurs à un million de FCFA. Au-delà, le paiement est fait par chèque bancaire.

Figure 4 – Descriptions des jeux de la LNB

PARTIE IV

CARACTERISTIQUES DE L'OPÉRATION

IV.1 CADRE LÉGAL

A la date de la présente Note d'Information, l'Etat du Bénin détient 100% du capital de la Loterie Nationale du Bénin. L'Opération a été initiée par l'Etat du Bénin afin de céder au grand public entre 35% et 45% de son capital, soit 7 000 000 à 9 000 000 d'actions. Cette décision a été approuvée par le décret n°2024 – 1018 du 17 juillet 2024, adopté au Conseil des Ministres du 17 juillet 2024. Lequel décret donne également tous pouvoirs au Directeur Général de la LNB afin de fixer les modalités définitives liées à l'opération.

Plus spécifiquement, le conseil des ministres a ainsi donné tous pouvoirs au Directeur Général de la LNB à l'effet :

- D'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF-UMOA, de la BRVM, du DC/BR et tout autre organisme compétent ;
- De conclure tous accords, signer tous ordres ;
- Et de manière générale, suivre toutes les procédures nécessaires à cette OPV suivie de l'introduction en bourse et d'en constater sa réalisation définitive ;
- De rendre compte au Conseil d'Administration des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Conformément aux prescriptions légales et statutaires et aux décisions prises lors du conseil des ministres du 17 juillet 2024, le Directeur Général de la LNB a fixé les modalités de l'Opération ci-après :

Nombre d'actions minimum à céder	**7 000 000 actions, soit 35% du capital dont :** ✓ 2 729 600 actions offertes aux Personnes physiques de nationalité béninoise résidant ou non au Bénin, soit 39% de l'offre ✓ 1 370 400 actions offertes aux Personnes morales de droit Béninois, soit 20% de l'offre ✓ 100 000 actions offertes aux salariés de la LNB, soit 1% de l'offre ✓ 2 800 000 actions offertes aux Personnes physiques et morales non Béninoises, soit 40% de l'offre
Montant nominal minimum de l'OPV	700 000 000 FCFA
Prix de cession de l'action	4 800 FCFA
Montant minimum de l'Offre	33 600 000 000 FCFA
Période d'ouverture des souscriptions	Du 07/10/2024 au 25/10/2024 (avec possibilité de clôture anticipée)

IV.2 OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Les objectifs recherchés, par l'Etat Béninois, à travers l'Offre Publique de Vente suivie de l'introduction en bourse de la LNB, se présentent comme suit :

- Promouvoir l'actionnariat populaire et partant diversifier ledit actionnariat ;
- Contribuer au développement du marché boursier sous régional BRVM ;
- Mobiliser de la ressource sans endettement pour l'Etat ;
- Garantir la transparence de l'opération de cession ;
- Améliorer la gouvernance de la LNB ; et
- Accroître la notoriété de l'entreprise auprès du grand public.

IV.3 MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT

La répartition indicative de l'actionnariat avant et après l'OPV est présentée dans le tableau ci-après :

	Avant l'opération			Après l'opération			
				Scenario 35%		Scenario 45%	
Actionnariat	**Nombre d'actions avant fractionnement**	**Nombre d'actions après fractionnement**	**%**	**Nombre d'actions**	**%**	**Nombre d'actions**	**%**
Etat du Bénin	200 000	20 000 000	100	13 000 000	65	11 000 000	55
Grand public	0	0	0	7 000 000	35	9 000 000	45
Total	200 000	20 000 000	100	20 000 000	100	20 000 000	100

Tableau 13 – La répartition de l'actionnariat avant et après l'OPV

IV.4 STRUCTURE DE L'OFFRE

IV.4.1 Termes de l'Offre

Les termes succincts de l'offre sont présentés ci-dessous :

Emetteur	LNB
Capital initial	2 000 000 000 FCFA
Nombre d'actions LNB composant le capital social	20 000 000
Nombre d'actions minimum à céder	7 000 000
Valeur nominale de l'action	100 FCFA
Montant nominal minimum de l'Offre	700 000 000 FCFA
Prix de cession d'une action	4 800 FCFA
Code ISIN	BJ0000002275
Montant minimum indicatif de l'Offre	33 600 000 000 FCFA
Forme des actions	Actions nominatives et dématérialisées. Les actions seront inscrites en compte titres auprès des SGI, banques teneurs de compte ou conservateur agréés sur le marché financier régional
Nature des actions	Actions ordinaires
Date de jouissance	Jouissance courante. Les souscripteurs à la présente OPV bénéficieront des dividendes qui seront versés au titre de l'exercice 2024.
Période de souscription	Du 07/10/2024 au 25/10/2024 (avec possibilité de clôture anticipée)

Tableau 14 – Termes succincts de l'Opération

IV.4.2 Descriptif des catégories

L'offre a été structurée en quatre (4) catégories dans le but de permettre une participation effective de l'ensemble des investisseurs de la zone UEMOA et hors UEMOA**.**

IV.4.2.1 Catégorie 1

Cette catégorie est réservée aux personnes physiques de nationalité béninoise résidant au Bénin ou à l'extérieur.

IV.4.2.2 Catégorie 2

Cette catégorie est réservée aux personnes morales de droit béninois.

IV.4.2.3 Catégorie 3

Cette catégorie est réservée aux personnes physiques et morales non béninoises.

IV.4.2.4 Catégorie 4

Cette catégorie est réservée à la LNB en auto-détention en vue d'une attribution gratuite aux salariés de la LNB

IV.4.3 Répartition de l'offre

Conformément à la volonté de l'Etat béninois, les principes d'allocation des actions souscrites dans le cadre de l'Offre permettent la prise en compte des souscripteurs nationaux béninois (personnes physiques et morales) et des non Béninois.
L'Offre est ainsi ouverte aux quatre (4) catégories d'investisseurs prédéfinies et répartie entre trois (3) guichets placeurs de la façon suivante :

		Nombre d'actions minimum allouées par guichets placeurs			
		Arrangeur Chef de file (EIC)	**Co-Chefs de file (*)**	**Autres membres syndicat de placement**	**TOTAL**
Catégorie 1	Personnes physiques de nationalité Béninoise résidant au Bénin ou à l'extérieur.	1 050 000	420 000	1 259 600	2 729 600
Catégorie 2	Personnes morales de droit Béninois.	950 400	420 000	-	1 370 400
Catégorie 3	LNB en auto-détention	100 000	-	-	100 000
Catégorie 4	Personnes physiques et morales non Béninoise.	1 400 000	560 000	840 000	2 800 000
TOTAL		**3 500 000**	**1 400 000**	**2 099 600**	**7 000 000**

Tableau 15 – Structure détaillée de l'Opération

(*) Les co-chefs de file sont : les SGI Africa Bourse, Africaine de Gestion et d'Intermédiation (AGI), BIIC Finance And Securities (BFS), SGI Benin, United Capital for Africa (UCA)

IV.5 RÈGLES D'ALLOCATION DES TITRES

L'allocation pourra excéder le nombre d'actions offertes par la présente opération. Cependant elle ne pourra excéder 28,5% du nombre initial (soit 9 000 000 actions au total). Elle sera décentralisée au sein de chaque établissement placeur à qui reviendra la responsabilité de procéder auxdites allocations initiales dans la limite de leurs quotas respectifs et selon le strict respect des règles d'allocation spécifiées ci-dessous.

Le non-respect des règles d'allocation pourra entraîner l'annulation des souscriptions présentées par l'établissement placeur. Le chef de file contrôle et se réserve le droit de procéder à des ajustements de ces allocations qu'il jugera nécessaire en cas de non-respect des dispositions de la note d'information.

Les règles d'allocation de titres aux souscripteurs sont les suivantes :

- **Catégorie 1 : Personnes physiques de nationalité béninoise résidant ou non au Bénin**
  Le nombre minimum de titres alloués aux personnes physiques de nationalité béninoise résidant au Bénin ou à l'extérieur dans le cadre de la présente opération est de 2 729 600 actions, soit 39% des actions offertes à la souscription. Aucun montant minimum n'est prévu dans cette catégorie.

- **Catégorie 2 : Personnes morales de droit béninois**
  Le nombre minimum de titres alloués aux personnes morales de droit Béninois dans le cadre de la présente opération est de 1 370 400 actions, soit 20% des actions offertes à la souscription. Aucun montant minimum n'est prévu pour cette catégorie.

- **Catégorie 3 : LNB en auto-détention**
  Le nombre minimum de titres alloués à la LNB, en auto-détention, dans le cadre de la présente opération est de 100 000 actions, soit 1% des actions offertes à la souscription. Aucun montant minimum n'est prévu pour cette catégorie.

- **Catégorie 4 : Personnes physiques et morales non Béninoises**
  Le nombre minimum de titres alloués aux personnes physiques et morales non Béninoises dans le cadre de la présente opération est de 2 800 000 actions, soit 40% des actions offertes à la souscription. Aucun montant minimum n'est prévu pour cette catégorie.

En cas de sous-souscription (en dessous du minimum des 35% du capital de la LNB, soit 7 000 000 d'actions)
En cas de sous souscription par certains établissements placeurs pour chacune de ces quatre (4) catégories, le Chef de File se réserve le droit de réallouer à l'intérieur de la catégorie concernée de façon discrétionnaire les actions non souscrites à son quota ou à celui d'un ou plusieurs établissements placeurs de son choix.

En cas de souscription partielle ou totale (dans l'intervalle des 35% à 45% du capital de la LNB, soit entre 7 000 000 et 9 000 000 d'actions)
Durant la période de souscription et avant toute éventuelle clôture anticipée, les souscriptions recueillies à chaque centralisation sont allouées à 100% sous réserve de l'atteinte du montant maximum global souhaité.

En cas de sursouscription (au-delà du maximum de 45% du capital de la LNB, soit 9 000 000 d'actions)

Une première allocation sera effectuée sur la base d'une quantité minimum indicative par investisseur, déterminée à partir de la formule suivante :

$$\text{Quantité minimum} = \frac{\text{Nombre d'actions allouées à l'établissement placeur}}{\text{Nombre de souscripteurs enregistrés par l'établissement Placeur}}$$

Dans le cas où le nombre à allouer ne serait pas un nombre entier, il sera arrondi à l'unité inférieure. Ainsi, à l'issu de cette première allocation, toutes les souscriptions inférieures ou égales à la quantité minimum seront servies dans leur entièreté. Toutes les souscriptions supérieures au minimum déterminé seront allouées de la quantité minimum.

Le reliquat des titres disponibles à l'issue de la première allocation sera alloué au prorata des quantités souscrites et non encore servies à partir d'un ratio déterminé comme suit :

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Nombre d'actions disponibles après la première allocation}}{\text{Nombre d'actions souscrites restant à servir.}}$$

Dans le cas où le ratio ne donnerait pas un nombre entier, ce nombre (le reliquat des titres disponibles) sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront réaffectés à raison d'un titre par souscripteur jusqu'à épuisement, avec priorité aux demandes les plus élevées. En cas d'égalité de la demande, les souscripteurs seront servis de façon discrétionnaire.

IV.6 RÈGLES DE TRANSVASEMENT

Les règles de transvasement se présentent comme suit :

- Pour la catégorie 1, si le nombre d'actions souscrites est inférieur à la quantité offerte, le reliquat est affecté à la catégorie 2 ;
- Pour la catégorie 2, si le nombre d'actions souscrites est inférieur à la quantité offerte, le reliquat est affecté à la catégorie 1 puis à la catégorie 4 ;
- Pour la catégorie 3, si le nombre d'actions souscrites est inférieur à la quantité offerte, le reliquat est affecté à la catégorie 2 puis à la catégorie 1 ;
- Pour la catégorie 4, si le nombre d'actions souscrites est inférieur à la quantité offerte, le reliquat est affecté à la catégorie 2 puis à la catégorie 1.

Le chef de file se réserve le droit d'allouer de façon discrétionnaire les actions transvasées. Il pourra s'il le souhaite les réallouer à son quota ou à celui d'un ou plusieurs établissements placeurs de son choix.

Les agents placeurs ne sont pas autorisés à procéder à un transvasement des quantités qui leur sont allouées au titre des différentes catégories.
Si après le transvasement, l'offre globale de 35% n'est pas souscrite entièrement, l'Etat du Bénin maintiendra l'offre publique de vente d'une part par la cession effective des titres souscrits et d'autre part par la dématérialisation sans cession et l'inscription auprès du DC/BR des titres non souscrits.

IV.7 DESCRIPTIFS DE L'OFFRE DE RACHAT POUR LE COMPTE DES SALARIÉS DE LA LNB

IV.7.1 Contexte

Dans le but de renforcer la cohésion et le social, d'associer les salariés à la gestion de leur entreprise, la LNB a décidé de la mise en place d'un plan d'attribution d'actions à ses salariés. A cet effet, le Conseil d'Administration du 28 mai 2024 a validé la participation des salariés à hauteur de 0,5% du capital et décidé de soumettre au Conseil des Ministres cette proposition.

IV.7.2 Approbation

Sur proposition du Conseil d'Administration et après approbation en Conseil des Ministres, le Président de la République du Bénin a, par décret n°2024-1018 du 17 juillet 2024, autorisé la Société à acquérir et détenir momentanément une partie de ses propres actions en vue d'une attribution gratuite aux salariés.

Aux termes des dispositions de l'article 4 (« participation des salariés au capital social ») dudit décret, la Loterie nationale du Bénin peut acquérir et détenir momentanément 0,5% de son capital social, soit 100 000 actions, en vue de les attribuer gratuitement aux salariés de la Société, dans les conditions déterminées par acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (AUSCGIE).

IV.7.3 Descriptif de l'offre

Il s'agit d'une procédure d'acquisition de ses propres actions par la Société en vue d'une attribution gratuite aux salariés de la LNB. L'acquisition par la Société de ses propres actions se fera dans le cadre de l'offre publique de vente autorisant la cession de 35% à 45% des actions LNB détenues par l'Etat du Bénin.

Le nombre d'actions offertes au rachat par la LNB pour le compte des salariés dans le cadre de cette offre est de 100 000 actions (la catégorie 3). A ce titre, la souscription de la LNB doit être réalisée exclusivement auprès de la SGI EDC Investment Corporation.

La LNB ne peut souscrire à aucune autre catégorie en dehors de la catégorie 3 qui ne bénéficiera d'aucun transvasement venant des autres catégories.

IV.7.4 Les Conditions applicables

La souscription par la LNB à ses propres actions est strictement encadrée par les dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Conformément aux dispositions de l'article 640 de l'AUSCGIE et par dérogation à celles du 1er alinéa de l'article 639 de l'Acte uniforme précité, la LNB a la faculté de souscrire à ses propres actions, dans le cadre de la présente OPV, en vue de l'attribution gratuite d'actions à ses salariés.

Les actions ainsi souscrites par la LNB, dans le cadre de ce rachat d'actions, se limiteront uniquement au quota offert au titre de la catégorie 3, suivant les délibérations du Conseil des Ministres en date du 17 juillet 2024 : 100 000 actions soit 0,5% du capital total.

Cette offre de rachat est régie par les dispositions du Chapitre 2-1 (Attribution gratuite d'actions) de l'AUSCGIE, dont les articles 626-1 et suivants, fixant à 10% du capital social, la limite du nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement, ainsi que les conditions particulières détaillées ci-après.

Attribution définitive des actions aux salariés

L'attribution définitive des actions aux salariés est subordonnée aux conditions fixées par l'Acte Uniforme de l'OHADA et les résolutions prises par le Conseil d'Administration de la LNB. Conformément aux articles 626 et 640 de l'Acte Uniforme, la LNB est autorisée à acquérir ses propres actions en vue de leur attribution gratuite à ses salariés.

Les modalités pratiques de l'attribution des actions incluent :

- **Délai d'attribution :** L'attribution définitive des actions doit intervenir dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la date d'acquisition des actions par la Société.
- **Cas d'invalidité du bénéficiaire :** Le Conseil d'Administration, en vertu des pouvoirs conférés, peut prévoir une attribution anticipée des actions en cas d'invalidité du salarié bénéficiaire, lorsqu'il est prouvé que celui-ci est dans l'incapacité d'exercer toute profession. Cette disposition vise à protéger les droits des salariés en situation de vulnérabilité.
- **Critères d'éligibilité :** Le Conseil d'Administration est également responsable de définir les critères d'éligibilité des salariés bénéficiaires, prenant en compte des éléments tels que l'ancienneté, le niveau de responsabilité et la performance au sein de l'entreprise. Ces critères doivent être clairement établis et communiqués aux salariés pour garantir l'équité dans le processus d'attribution.

Période d'indisponibilité des titres

Les actions attribuées gratuitement dans le cadre de cette offre sont soumises à une période d'indisponibilité, conformément à l'article 626-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA. Cette période d'indisponibilité est fixée à un minimum de deux (2) ans à compter de la date d'attribution définitive des actions. Pendant cette période, les actions ne peuvent être ni cédées ni transmises.

- **Exceptions :** Par dérogation, en cas d'invalidité du salarié bénéficiaire rendant impossible l'exercice de toute activité professionnelle, les actions peuvent être librement cessibles avant la fin de la période d'indisponibilité. De plus, si la période d'acquisition est supérieure ou égale à quatre (4) ans, le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, réduire ou supprimer la période d'indisponibilité.
- **Conséquences du non-respect de la période d'indisponibilité :** En cas de cession des actions avant la fin de la période d'indisponibilité sans respecter les exceptions prévues, les actions ainsi cédées pourraient être annulées, et des sanctions pourraient être appliquées à l'encontre des salariés concernés, conformément aux règlements internes de la LNB.

Droits rattachés aux actions

Les actions souscrites par la LNB dans le cadre du rachat au titre de la catégorie 3 sont soumises à des restrictions spécifiques quant aux droits qui leur sont rattachés. En particulier, ces actions :

- **Absence de droit de vote :** Les actions détenues par la Société ne confèrent aucun droit de vote durant la période de détention par la LNB. Ce n'est qu'à l'attribution définitive aux salariés bénéficiaires que ces droits de vote seront rétablis.

- **Absence de dividende :** Les actions rachetées ne sont pas éligibles au versement de dividendes jusqu'à leur attribution définitive. Une fois les actions attribuées, les salariés bénéficieront des droits aux dividendes proportionnels aux actions détenues, à partir de l'exercice suivant l'attribution.

- **Respect des dispositions légales :** Tous les droits rattachés aux actions doivent être exercés conformément aux dispositions du droit OHADA, des statuts et des règlements internes de la LNB, à peine de nullité.

IV.8 ELÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE CESSION

IV.8.1 Méthodes de valorisation utilisées

Dans le cadre de la détermination du prix de l'offre de la présente Opération, une approche multicritère incluant deux (02) méthodes a été utilisée pour la valorisation des titres LNB :
- La méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF) ;
- La méthode des comparables boursiers ;

IV.8.1.1 La méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF)

IV.8.1.1.1 Description de la méthode

La méthode DCF (Discounted Cash-Flow) traduit financièrement le fait qu'un actif « vaut ce qu'il rapporte ». Elle consiste à calculer la valeur financière d'une entreprise par actualisation des flux futurs de trésorerie attendus d'une activité au coût exigé par les actionnaires et créanciers financiers. Le taux d'actualisation utilisé est le coût moyen pondéré du capital (CMPC).

Cette méthode permet de mettre en lumière sur une longue période, les hypothèses sous-jacentes à une valorisation telles que les perspectives de croissance du Chiffre d'Affaires, la rentabilité opérationnelle de l'entreprise, les investissements de maintien et de renouvellement ainsi que le coût de financement de la dette.

L'approche DCF est donc adaptée compte tenu de son caractère intrinsèque et de la possibilité qu'elle offre de prendre en compte les perspectives de la société et ses caractéristiques propres. Elle constitue une méthode d'évaluation pertinente et retenue pour la valorisation de la LNB.

Nous avons procédé à :

- **La modélisation des flux de trésorerie futurs (sur la base d'un plan d'affaires) ;**
- **L'estimation des flux de trésorerie normatifs entrant dans le calcul de la valeur terminale ;**
- **La détermination du Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) ;**
- **La détermination de la valeur de l'entreprise, égale à la somme des flux de trésorerie futurs après impôt et de la valeur terminale, actualisés au CMPC ;**
- **La détermination de la valeur des fonds propres en déduisant de la valeur de l'entreprise l'endettement financier net et l'ensemble des passifs à caractère de dette.**

IV.8.1.1.2 Calcul du taux d'actualisation (le CFP)

Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) correspond à la rentabilité exigée par l'ensemble des pourvoyeurs de fonds de l'entreprise. Le coût du capital est ainsi reconstitué à partir de l'évaluation des différents titres financiers de l'entreprise (coût des fonds propres et coût de la dette). Le CMPC a été ainsi calculé selon la formule suivante :

CMPC = [(CFP x E/(E+D) + CD x (1 – T%) x D/(E+D)]

- **CFP =** Coût des Fonds Propres
- **E =** Fonds Propres ;
- **D =** Dettes Financières nettes ;
- **CD =** Coût de la Dette ; Ce taux correspond au taux d'intérêt moyen des crédits aux Sociétés non financières publiques au Bénin en 2023 base de données BCEAO
- **T=** Le taux d'imposition normal sur les sociétés, applicable au Bénin (30%).

Avec un Coût des fonds propres (CFP) = [RF + (βe x PRM) + Ps]

CFP a été calculé en tenant compte des paramètres suivants :
- **RF :** Taux sans risque : Le taux du titre obligataire de l'Etat du Bénin, TPBJ 5,50% 2022-2037 Bulletin Officiel de la Côte, BRVM ;
- **βe :** Un beta endetté. Le beta de 0,85 provient du Capital IQ, après le retraitement d'un béta moyen de sociétés comparables basées en Europe ;
- **PRM :** La prime de risque du marché. Cette prime mesure l'écart de Rentabilité attendue entre le marché dans sa totalité et l'Actif sans risque (l'Obligation d'Etat). La prime retenue correspond à la prime de risque de marché moyenne issue de l'enquête PwC Africa Valuation Methodology Survey –10th édition réalisé sur la région « Afrique de l'Ouest ».
- **PRS :** Une prime de risque spécifique. Cette prime de risque spécifique de 2,7% vient compenser le risque lié aux prévisions de croissance significative. Elle est issue de l'enquête PwC Africa Valuation Methodology Survey 10 th Edition, West Africa.

Calcul du CMPC au 31 Décembre 2023

Coût des fonds propres		
Taux sans risque	(Rf)	5,5%
Beta endetté	(βe)	0,85
Prime de Risque du marché	(PRM)	8,55%
Prime spécifique	(PRS)	2,7%
Coût des fonds propres	(CFP)	15,47%
Coût de la dette sectorielle	(CD)	7,59%
Taux d'imposition	(T)	30%
Coût de la dette après impôt	(CDT)	5,31%
Gearing	(D / E)	0,00%
CMPC (FCFA)		15,47%

Tableau 16 – Calcul du Coût Moyen Pondéré du Capital (Source : Rapport de Valorisation Deloitte de la LNB, 2024)

IV.8.1.1.3 Valorisation de la LNB par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF) (31 décembre 2023)

La séquence prévisionnelle des excès de fonds propres sur l'horizon explicite qui se base sur le plan d'affaires prévisionnel, détaillé dans la partie « Perspectives » de la présente note, se présente comme suit :

En Millions FCFA	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Normatif
EBITDA ajusté	7 091	9 908	11 252	13 047	14 746	16 443	16 772
Impôt Théorique (calculé sur le Rex) NEG	- 1 600	- 2 759	- 3 190	- 3 704	- 4 250	- 4 785	- 4 882
Variation du BFR	47	2 364	791	775	775	750	183
CapEx	-	- 1250	- 750	- 500	-	-	- 500
Flux de trésorerie disponible (FCF)	**5 539**	**8 264**	**8 104**	**9 618**	**11 270**	**12 407**	**11 573**
Facteur d'actualisation-PE	_	**0,93**	**0,81**	**0,70**	**0,60**	**0,52**	_
Flux de trésorerie disponible (FCF)-actual -		**7 690**	**6 532**	**6 713**	**6 812**	**6 495**	**-**
Valeur terminale							85 934
Facteur d'actualisation-VT							0,52
Valeur terminale-actualisé							**44 988**

Tableau 17 – Projections des Flux de trésorerie de la LNB (Source : Rapport de Valorisation Deloitte de la LNB, 2024)

Nous avons retenu comme taux de croissance à long terme(g), c'est-à-dire le taux de croissance soutenable de la LNB au-delà de la période de prévision (2028-infini) 2% qui correspond au taux d'inflation à long terme pour le Bénin issu des prévisions du Fonds Monétaire International du mois d'avril 2024.

En Millions FCFA Total	Total
Somme des flux de trésorerie actualisée	34 243
Valeur terminale actualisée	44 988
Valeur d'entreprise (VE)	79 231

La valeur des fonds propres est estimée en faisant la somme de la valeur d'entreprise à la trésorerie nette :

LNB-Valeur des Fonds Propres	
En Millions FCFA	
Somme des flux de trésorerie actualisée	34 243
Valeur terminale actualisée	44 988
Valeur d'entreprise(VE)	79 231
Trésorerie nette ajustée	22 398
Valeur des Fonds Propres au 31/12/2023	101 628

Tableau 18 – Valorisation de la LNB par la méthode du DCF (Source : Rapport de Valorisation Deloitte de la LNB, 2024)

La valeur des fonds propres de la LNB en utilisant la méthode de l'actualisation des Flux futurs s'établit à 101,628 milliards FCFA.

IV.8.1.2 La méthode des comparables boursiers

IV.8.1.2.1 Description de la méthode

La méthode des comparables boursiers est une approche analogique qui consiste à appliquer aux agrégats financiers de la société à valoriser, les multiples observés sur un échantillon composé d'entreprises cotées, opérant sur le même secteur d'activité que la société à évaluer et présentant des caractéristiques opérationnelles similaires. Le multiple boursier retenu dans le cadre de la valorisation est EV/EBITDA.

IV.8.1.2.2 Construction de l'échantillon

Pour la construction de l'échantillon, en l'absence de comparables sur les marchés africains, nous avons sélectionné des entreprises qui exercent dans le même secteur en Europe.

Nom de la société	VE/EBITDA (2023)
La Française des jeux Société anonyme	10,2x
Organization of football Prognostics S. A	7,8x
888 Holding plc	9,0x
Betsson AB (publ)	5,6x
Kindred Group plc	9,4x
Médiane	**9,0x**

Tableau 19 – EV/EBITDA ratio comparables
(Source : Rapport de Valorisation Deloitte de la LNB, 2024)

IV.8.1.2.3 Valorisation de la LNB par la méthode des comparables (31 décembre 2023)

Eu égard aux multiples ci-dessus, la valorisation des titres de la LNB par la méthode des comparables boursiers se présente comme suit : (en millions FCFA)

LNB - Valeur des Fonds Propres	
Multiple médian EV/EBITDA	9,0x
EBITDA ajusté	7 091
Valeur d'entreprise (VE)	**63 819**
Trésorerie nette ajustée	22 398
Valeur des Fonds Propres au 31/12/2023	**86 217**

Tableau 20 – Valorisation de la LNB par la méthode des comparables

La valeur des fonds propres de la LNB en utilisant la méthode des comparables boursiers s'établit à 86, 217 millions FCFA.

IV.8.2 Synthèse des méthodes de valorisation

La valorisation par la méthode intrinsèque a été pondérée à 60% et celle des multiples à 40%, en millions de FCFA.

Méthode	Valeur des Fonds Propres selon la méthode	Pondération	Synthèse Valeur des FP au 31/12/2023
DCF	101 628	60%	95 464
Comparables	86 217	40%	

Tableau 21 – Synthèse des méthodes de valorisation

La valorisation des fonds propres de la LNB dans le cadre de la présente offre est obtenue via la moyenne pondérée des valeurs issues des deux (2) méthodes, soit 95 464 millions FCFA, soit un prix par action de 4 773 FCFA.

Le prix de cession des actions LNB retenu dans le cadre de l'Offre Public de Vente est de 4 800 FCFA.

IV.9 CALENDRIER ET PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

IV.9.1 Calendrier indicatif de l'opération

Ordre	Etapes	Au plus tard	En cas de clôture anticipé
1	Transmission par l'AMF UMOA de la décision portant visa de l'opération	19/08/2024	
2	Validation des supports de communication par l'AMF UMOA	20/09/2024	20/09/2024
3	Cérémonie de lancement de l'opération	01/10/2024	01/10/2024
4	Ouverture de la période de souscription	07/10/2024	07/10/2024
5	Clôture de la période de souscription	25/10/2024	11/10/2024
6	Transmission du compte rendu définitif de l'opération à l'AMF-UMOA	28/10/2024	14/10/2024
7	Transmission du dossier de demande de cotation à la BRVM	28/10/2024	14/10/2024
8	Demande d'enregistrement de l'ensemble des actions de la LNB auprès du DC/BR	31/10/2024	17/10/2024
9	Validation du compte rendu définitif de l'opération par l'AMF UMOA	31/10/2024	17/10/2024
10	Transmission aux SGI après finalisation des allocations définitives	04/11/2024	21/10/2024
11	Saisine de l'AMF UMOA par la BRVM et le DC/BR pour l'avis de non- objection (ANO)	04/11/2024	21/10/2024
12	Avis de non-objection de l'AMF UMOA	05/11/2024	22/10/2024
13	Règlement /livraison	06/11/2024	23/10/2024
14	Publication de l'avis de première cotation des titres LNB	06/11/2024	23/10/2024
15	Première Cotation des titres LNB	13/11/2024	30/10/2024

Tableau 22 – Calendrier indicatif de l'opération

IV.9.2 Période de souscription

Les actions de la LNB, objet de la présente Note d'information, pourront être souscrites du 07/10/2024 au 25/10/2024 inclus (avec possibilité de clôture par anticipation de la période de souscription). Toutefois, la période de souscription peut être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin après saisine de l'AMF UMOA. L'opération pourra être close à tout moment et sans préavis dès le constat par la SGI EDC Investment Corporation, chef de file du syndicat de placement, de la souscription de la totalité des titres affectés à cette cession de capital.

IV.10 CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

IV.10.1 Ouverture de compte-titres

Toute personne désirant souscrire auprès d'un membre du syndicat de placement devra obligatoirement disposer et ouvrir un compte auprès dudit membre. Le membre du syndicat de placement a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur pour l'ouverture des comptes.

IV.10.2 Modalités de souscription

Toutes les souscriptions se font en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres :

- Les souscriptions sont matérialisées par un bulletin de souscription prénuméroté mis à la disposition des membres du syndicat de placement. La signature du bulletin par le souscripteur entraîne l'engagement irrévocable de souscrire, dans la limite des actions disponibles. Une copie du bulletin de souscription doit être remise au souscripteur ;

- Les souscriptions peuvent être réalisées par le souscripteur lui-même ou par son mandataire dans le cadre d'un mandat discrétionnaire de gestion de portefeuille comportant une clause expresse le permettant. Dans ce cas, la société de gestion s'assure que la souscription est conforme au profil de risque du client ;

- Les bulletins de souscription doivent être signés par le souscripteur (ou son mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille le permettant) et validés par le membre du syndicat de placement ;

IV.10.3 Souscriptions pour compte de tiers

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion discrétionnaire si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion agréées de la zone UEMOA sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les actifs qu'elles gèrent. Les sociétés de gestion qui présentent des ordres dans le cadre de mandat de gestion de portefeuille doivent s'assurer que ces ordres sont compatibles avec le profil de risque de leurs clients.

IV.10.4 Révocation des souscriptions

Les souscriptions enregistrées sont irrévocables après la clôture de la période de souscription, même en cas de clôture par anticipation.

IV.10.5 Couverture des souscriptions

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer, avant l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont tenus de conserver dans le dossier relatif à la souscription, les documents et pièces justificatifs qui leur ont permis de s'assurer de ladite capacité financière.

Les membres du syndicat de placement s'engagent à exiger la couverture des souscriptions à tout investisseur au moment de la souscription. Les souscriptions doivent être couvertes à 100% par un dépôt effectif (remise de chèques ou espèces/crédit bancaire) sur le compte du souscripteur. S'agissant des chèques, ils doivent être présentés à l'encaissement avant de valider la souscription. Les dépôts couvrant les souscriptions suivant les différents types d'ordre doivent se faire auprès du membre du syndicat de placement auprès duquel les souscriptions sont faites. Ces dépôts devront rester bloqués jusqu'à l'attribution des titres. En cas de réduction des ordres, une restitution des montants non alloués sera effectuée.

IV.10.6 Souscriptions multiples

Dans le cadre de cette introduction en bourse, il est important de noter que les souscriptions multiples sont autorisées.

En effet, les investisseurs ont la possibilité de soumettre plusieurs bulletins de souscriptions aux différents guichets des membres du syndicat de placement, composé de l'ensemble des SGI du Marché Financier de l'UEMOA.

Toutes les souscriptions devront se faire dans le strict respect des conditions susmentionnées. Toute souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus, se verra frappée de nullité.

IV.10.7. Identification des souscripteurs

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définie ci-dessus. À ce titre, ils doivent obtenir copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie.

IV.10.8. Syndicat de placement

Un syndicat de placement a été formé pour assurer le placement des actions de la LNB. Il se compose de l'ensemble des SGI agréées sur le marché financier régional de l'UEMOA.

Pays	SGI	Téléphone
BÉNIN	CO-CHEFS DE FILE	
	AFRICABOURSE	(+229) 21 31 88 36
	AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (AGI)	(+229) 21 31 97 33
	BIIC FINANCE AND SECURITIES (BFS)	(+229) 21 32 48 75
	SGI BÉNIN SA	(+229) 21 31 15 41
	UNITED CAPITAL FOR AFRICA	(+229) 21 31 00 21
BURKINA FASO	CORIS BOURSE	(+226) 50 33 04 91
	SOCIETE AFRICAINE D'INGENIERIE ET D'INTERMEDIATION FINANCIERE (SA2IF)	(+226) 26 25 36 15
	SOCIÉTÉ BURKINAHBÈ D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE (SBIF)	(+226) 50 31 23 23
CÔTE D'IVOIRE	ATLANTIQUE FINANCE	(+225) 27 20 31 21 21
	ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA (ASWA)	(+225) 27 20 21 98 26
	BICI BOURSE	(+225) 27 20 20 16 68
	BNI FINANCES SA	(+225) 27 20 31 07 07
	BOA CAPITAL SECURITIES	(+225) 27 20 30 34 29
	BRIDGE SECURITIES	(+225) 27 20 30 77 37
	BSIC CAPITAL	(+225) 27 20 31 71 11
	EDC INVESTMENT CORPORATION (EIC) – Arrangeur Chef de file	(+225) 27 20 31 92 24
	HUDSON & CIE	(+225) 27 20 31 55 00
	MAC - AFRICAN SGI	(+225) 27 22 44 53 29
	MATHA SECURITIES	(+225) 27 20 24 30 30
	NSIA FINANCES	(+225) 27 20 20 06 53
	ORAGROUP SECURITIES	(+225) 27 20 25 55 55
	SGI-PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT (PCM)	(+225) 27 20 25 75 90
	SIRIUS CAPITAL	(+225) 27 20 24 24 65
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA (SG – CSWA)	(+225) 27 20 20 12 65
MALI	CIFA-BOURSE SA	(+223) 76 19 19 82
	GLOBAL CAPITAL	(+223) 66 75 63 19
	SGI MALI	(+223) 20 29 41 19
NIGER	SGI NIGER	(+227) 20 73 78 18
SÉNÉGAL	ABCO BOURSE	(+221) 33 822 68 00
	COMPAGNIE DE GESTION FINANCIÈRE ET DE BOURSE (CGF BOURSE)	(+221) 33 864 97 97
	EVEREST FINANCE	(+221) 33 822 87 00
	FINANCE GESTION ET INTERMÉDIATION (FGI)	(+221) 33 867 60 42
	IMPAXIS SECURITIES	(+221) 33 869 31 40
	INVICTUS CAPITAL FINANCE	(+221) 33 832 82 32
TOGO	SGI TOGO	(+228) 22 22 30 86

Tableau 23 – Syndicat de placement

IV.11 CENTRALISATION DES SOUSCRIPTIONS

La centralisation débutera le premier jour d'ouverture des souscriptions. Les membres du syndicat de placement devront régulièrement transmettre de façon quotidienne à la SGI EDC Investment Corporation, chef de file du syndicat de placement, le point des souscriptions collectées à leurs guichets respectifs, à 10H GMT, 14H GMT et 17H GMT.

La transmission se fera par le biais d'un fichier Excel configuré à cet effet et transmis aux membres du syndicat de placement avant l'ouverture de l'offre. EDC Investment Corporation (EIC) procédera à la consolidation des fichiers de souscription reçus des membres du syndicat de placement et transmettra un état récapitulatif des souscriptions quotidiennement à l'AMF-UMOA et à l'Émetteur.

Le virement des fonds collectés par le syndicat de placement en couverture aux souscriptions retenues se fera au plus tard trois (3) jours après la transmission par EIC des allocations définitives validées par l'AMF UMOA, sur le numéro du compte de centralisation indiqué dans le contrat de syndication. Passé ce délai, le Chef de file se réserve le droit d'annuler tout ou partie des souscriptions enregistrées par les membres du syndicat de placement en défaut de règlement.

IV.12 MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET LIVRAISON DES TITRES

IV.11.1 Règlement et livraison des titres

Le règlement et la livraison des actions souscrites interviendront le 06/11/2024 selon les procédures en vigueur, sauf dans le cas d'une clôture anticipée où le règlement/livraison interviendra plus tôt.

IV.12.2. Restitution du reliquat

Les membres du syndicat de placement s'engagent à rembourser aux clients dans un délai n'excédant pas trois (3) jours ouvrés à compter de la date de remise des allocations des titres aux membres du syndicat de placement, les reliquats en espèces issus de la différence entre le montant net versé par leurs clients à la souscription, et le montant net correspondant à leurs allocations réelles. Ces reliquats ne seront pas rémunérés.

Le remboursement du reliquat doit être effectué soit par virement sur un compte bancaire ou postal, soit par remise d'un chèque, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

IV.12.3. Compte rendu des résultats de l'opération

Un compte rendu sera adressé à l'AMF UMOA dans les trois (3) jours ouvrés suivant la clôture de l'Opération.

Les formalités légales (i.e. actes notariés, formalité d'enregistrement au greffe, etc.) préconisées par le traité de l'OHADA seront accomplies par les soins du Notaire de l'émetteur, en collaboration avec la SGI EDC Investment Corporation (EIC).

IV.13 COTATION EN BOURSE

IV.13.1 Place de cotation

L'admission des actions objet de la présente offre publique de vente sera demandée à la BRVM immédiatement après la clôture de la période de souscription. Les conditions de négociation des Actions à la BRVM seront fixées dans un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM.

IV.13.2. Procédure de première cotation

Le schéma de cession des titres prévoit qu'à l'issue de l'OPV des actions de la LNB, la société sera admise au compartiment Principal de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Conformément au calendrier indicatif de l'opération, la date de première cotation des titres est fixée au plus tard au 13/11/2024.

IV.14 Régime fiscal

Les dividendes liés à la détention des actions de la LNB seront assujettis au prélèvement à la source de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) applicable au Bénin et à tout autre impôt dans le pays de chaque actionnaire au moment des paiements.

IV.15. Juridiction compétente

La présente opération est régie par la réglementation en vigueur sur le Marché Financier Régional de l'UMOA et la réglementation de l'OHADA. La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente pour statuer sur tout litige pouvant survenir dans le cadre de cette opération.

PARTIE V

SITUATION FINANCIÈRE DE L'EMETTEUR

V.1 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Ci-après l'évolution du compte de résultat de la Loterie Nationale du Bénin, entre 2021 et 2023 :

En millions FCFA	2021	2022	2023	Var.% 21/22	Var.% 22/23	TCAM
Loto Fortune	33 542	33 876	34 572	1%	2%	2%
Loto Star	25 106	25 874	25 969	3%	0%	2%
Tickets de Loterie	181	215	267	18,3%	24,6%	21,4%
Produits de Loterie	**58 829**	**59 964**	**60 809**	**1,9%**	**1,4%**	**1,7%**
Jeux en Ligne	16 154	9 944	30 112	-38%	203%	37%
Paris Foot	1 569	1 386	166	-11,7%	-88,0%	-67,4%
PMU	1 436	1 730	1 648	20,4%	-4,7%	7,1%
Jeux Virtuels (levriers et foot)	1 279	631	565	-50,7%	-10,4%	-33,5%
Loto Sportif	666	634	614	-4,9%	-3,0%	-4,0%
Produits de Paris	**21 105**	**14 324**	**33 106**	**-32,1%**	**131,1%**	**25,2%**
Chiffre d'affaires (CA)	**79 934**	**74 289**	**93 915**	**-7,1%**	**26,4%**	**8,4%**
Autres produits	950	3 380	1 262	255,7%	-62,6%	15,3%
Autres achats	(55 596)	(53 424)	(70 533)	-3,9%	32,0%	12,6%
Variation de stocks d'autres approvisionnements	59	60	(120)	2,0%	-299,2%	N/A
Transports	(10)	(18)	(5)	92,5%	-75,4%	-31,1%
Services extérieurs	(12 041)	(10 574)	(13 752)	-12,2%	30,1%	6,9%
Impôts et taxes	(144)	(302)	(220)	108,9%	-27,0%	23,5%
Autres charges	(365)	(625)	(1 240)	71,3%	98,5%	84,4%
Valeur ajoutée	**12 788**	**12 786**	**9 307**	**0,0%**	**-27,2%**	**-14,7%**
Charges du personnel	(1 919)	(2 696)	(3 118)	40,5%	15,7%	27,5%
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	**10 869**	**10 090**	**6 189**	**-7,2%**	**-38,7%**	**-24,5%**
Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	-	30	6	N/A	-78,9%	N/A
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	(683)	(1 285)	(1 074)	88,0%	-16,4%	25,4%
Résultat d'Exploitation (EBIT)	**10 186**	**8 836**	**5 122**	**-13,3%**	**-42,0%**	**-29,1%**
Revenus financiers et assimilés	386	645	830	66,9%	28,7%	46,6%
Reprises de provisions et dépréciations financières	-	1	-	N/A	-100,0%	N/A
Frais financiers	(0)	(0)	-	-94,0%	-100,0%	-100,0%
Dotations aux provisions et aux dépréciations financières	(8)	(71)	-	825,0%	-100,0%	-100,0%
Résultat Financier	**378**	**575**	**830**	**52,1%**	**44,3%**	**48,2%**
Résultat HAO	**35**	**452**	**20**	**1195,8%**	**-95,5%**	**-23,7%**
Résultat Avant Impôt	**10 599**	**9 863**	**5 972**	**-6,9%**	**-39,4%**	**-24,9%**
Impôt sur le résultat	(5 527)	(3 117)	(2 058)	-43,6%	-34,0%	-39,0%
Résultat Net (RN)	**5 072**	**6 745**	**3 914**	**33,0%**	**-42,0%**	**-12,2%**

Tableau 24 – Compte de résultat de la LNB entre 2021 et 2023

V.1.1 Evolution du chiffre d'affaires

Du fait de la nature de son activité et de la règlementation s'y rattachant, le Chiffre d'Affaires (CA) de la Loterie est comptabilisé net de la taxe sur les jeux de hasard, correspondant à (i) 10% du CA pour les jeux physiques et (ii) 25% de la marge brute (CA – gains) pour les jeux en ligne.

Revue analytique 2021 – 2022

Au titre de l'exercice 2022, a connu une baisse de 7,1% pour se stabiliser à 74,3 Mds FCFA contre 79,9 Mds FCFA en 2021. Ce recul a été dû à la baisse des produits de paris.

- **Produits de loterie**

  La baisse du CA de LNB a été atténuée par les performances réalisées sur les produits de loterie qui ont cru de 1,9% pour s'élever à 60 Mds FCFA en 2022 contre 58,9 Mds FCFA en 2021 du fait de l'augmentation des ventes au niveau des points physiques.

- **Produits de paris**

  Le CA des produits de paris a connu une baisse de 32,4% passant de 21,1 Mds FCFA en 2021 à 14,3 Mds FCFA en 2022 notamment les produits de :

  ✓ jeux en ligne qui ont baissé de 38,4% passant de 16,2 Mds FCFA en 2021 à 9,9 Mds FCA en 2022 ;

  ✓ paris foot qui ont baissé de 11,7% passant de 1,6 Mds FCFA en 2021 à 1,4 Mds FCA en 2022 ;

  ✓ Jeux virtuels qui ont baissé de 50,7% passant de 1,3 Mds FCFA en 2021 à 631 Mn FCA en 2022 liée à des problèmes techniques sur 11 centres de jeux. Ces problèmes sont en cours de résolution par le partenaire technique selon le Management ;

La baisse du CA des produits de paris est causée par la suspension des produits de paris en ligne pendant plus de trois (3) mois au cours de l'exercice 2022 du fait du relèvement du taux de la taxe sur les jeux de hasard, qui est passée de 5% à 10% le 1er janvier 2022 par la loi des finances, gestion 2022. Cette augmentation de la taxe a eu pour conséquence l'amenuisement de la marge à partager entre la LNB et son partenaire BINSURE, partenaire technique de la LNB pour les jeux en ligne. Cette situation a entraîné au cours de certains mois, une marge brute négative après reversement aux impôts, de la taxe sur les jeux et le paiement des gains qui atteignaient 89% du montant des ventes. La société BINSURE a estimé que cette situation ne lui permettait plus de couvrir ses charges et d'assurer les diligences prévues dans le contrat. Après donc un préavis adressé à la LNB, la plateforme a été suspendue le 1er juin 2022 et réouverte à nouveau aux clients le 9 septembre 2022, après des échanges et la signature de deux avenants au contrat.

La baisse du CA des produits de paris a pu être atténuée par les performances réalisées sur les produits de « PMU » qui se sont chiffrés à 1,7 Mds FCFA en 2022 soit une hausse de 20,4% par rapport à 2021.

Revue analytique 2022 – 2023

En 2023, le CA de la LNB a connu une hausse significative de 26,4% pour se stabiliser à 93,9 Mds FCFA contre 74,3 Mds FCFA en 2022. Cette hausse du CA a été engendrée par une progression à la fois du CA des produits de loterie ainsi que des produits de paris.

- **Produits de loterie**

Entre 2022 et 2023, les produits de loterie ont cru de 1,4% pour s'élever à 60,8 Mds du fait de l'augmentation des ventes au niveau des points physiques et lancement du 5/90 digital dont les revenus se sont élevés à 4,4 Mds FCFA en 2023.

Il est important de noter également une augmentation du CA des produits de loterie à tirage instantané de 215 Mn FCFA à 267 Mn FCFA en 2022 et 2023 ainsi que le lancement du jeu SMS en 2023 dont les revenus se sont élevés à 33 Mn FCFA en 2023.

- **Produits de paris**

Le CA des produits de paris a connu une forte hausse de 131,1% passant de 14,3 Mds FCFA en 2022 à 33,1 Mds FCFA en 2023 notamment les produits de jeu en ligne qui ont progressé de 203% passant de 9,9 Mds FCFA en 2022 à 30,1 Mds FCA en 2023 à la suite de la baisse de la taxe sur les jeux de hasard en ligne en janvier 2023 (passant de 10% du CA à 25% de la marge brute).

Il est important de noter qu'à l'instar des produits de jeu en ligne, les autres produits de paris ont connu une baisse de leur CA car ils deviennent de moins en moins attractifs, progressivement remplacés par les paris sportifs en ligne tels que IBET et Betclic utilisant des stratégies de communication très agressives:

✓ Le CA du PMU a baissé de 4,7% passant de 1,7 Mds FCFA en 2022 à 1,6 Mds FCA en 2023 ;
✓ Le CA du loto sportif a baissé de 3% passant de 634 Mn FCFA en 2022 à 614 Mn FCA en 2023 ;
✓ Le CA des jeux virtuels qui a baissé de 10,4% passant de 631 Mn FCFA en 2022 à 565 Mn FCA en 2023 ;
✓ Le CA Paris foot qui a fortement baissé de 88% passant de 1,4 Mds FCFA en 2022 à 166 Mn FCA en 2023.

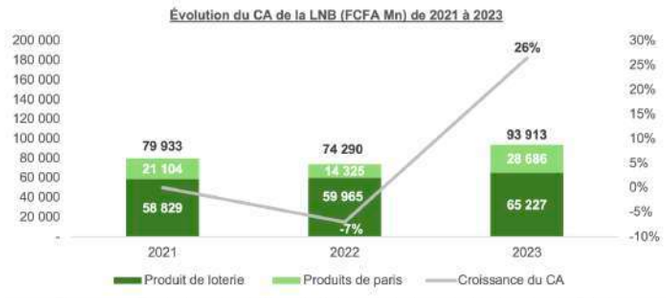

Figure 5 – Evolution du chiffre d'affaires de la Loterie Nationale du Bénin

V.1.2 Evolution du Résultat d'exploitation

Dans le cadre de la LNB, le niveau du résultat d'exploitation est significativement impacté par les coûts directs principalement composés (i) des gains versés aux gagnants, (ii) des commissions des distributeurs et partenaires, (iii) du coût d'achat des tickets à grattage; représentant environ 85% du CA.

Revue analytique 2021 – 2022

Le résultat d'exploitation est en baisse de 13,3% au titre de l'exercice 2022 par rapport à la même période en 2021 pour s'établir à 8,8 Mds FCFA contre 10,18 Mds FCFA. Cette baisse résulte d'une part de la baisse du chiffre d'affaires sur la période (2021- 2022) et d'autre part de l'augmentation de certaines charges d'exploitation comme :

- ✓ Le transport en hausse de 92% sur la période pour s'établir à 18 Mn FCFA en 2022 contre 9,6 Mn FCFA en 2021
- ✓ Les impôts et taxes qui sont passés de 144,4 Mn FCFA en 2021 à 301,9 Mn FCFA en 2022 soit une hausse de 108,9%
- ✓ Les charges de personnel en hausse de 40,5% pour se stabiliser 2,6 Mds FCFA contre 1,9 Mds FCFA
- ✓ Les dotations aux amortissements qui ont connu une croissance de 88% sur la période

Revue analytique 2022 – 2023

Le résultat d'exploitation sur la période 2022-2023 finit en baisse de 42%. Une baisse tirée par l'augmentation de 30,5% des charges d'exploitation malgré la hausse de 26,4% des revenus de la LNB.
En effet, sur la période 2022-2023, l'augmentation de certaines charges d'exploitation a contribué à amenuiser l'embellie observée sur les revenus de l'entreprise, entre autres :

- ✓ La hausse de 32% des autres achats, représentant principalement les gains payés aux différents parieurs.
- ✓ L'évolution de 30,1% sur les services extérieurs, correspondant essentiellement à la rémunération versée aux différents partenaires du réseau de distribution.
- ✓ 15,7% d'augmentation des charges du personnel.

Il faut souligner :

La croissance des frais généraux résultant majoritairement :

- ✓ Des coûts exceptionnels (non courants) supportés par la LNB pour (795) Mn FCFA (notamment dans le cadre de la mise en place de la Cellule de Supervision et du déménagement du siège).
- ✓ De la redevance sur les jeux en ligne pour (651) Mn FCFA, supportée pour la première fois par la LNB en 2023 (depuis juillet 2023 à la création de la Cellule de Supervision);
- ✓ La hausse des charges de publicité et des frais bancaires ((250) Mn FCFA et (208) Mn FCFA respectivement en lien avec l'évolution de l'activité.

L'augmentation des charges de personnel de (390) Mn FCFA / +14% attribuable :

- ✓ Au renforcement de l'équipe (+30 personnes / +17%–impact de (365) MFCFA) dans un contexte de croissance de l'activité.

V.1.3 Evolution du Résultat net

Revue analytique 2021 – 2022

Le résultat net connaît une croissance de 33% sur la période 2021-2022 et s'établit à 6,7 Mds FCFA. Cette croissance est essentiellement portée par la cession des Brevets, licences, logiciels et droits similaires.

Revue analytique 2022 – 2023

Le résultat net de l'exercice 2023 est de 3,9 Mds de FCFA. Il est en diminution par rapport à celui de 2022 qui était de 6,7 Mds de FCFA. Cette baisse s'explique par :

- ✓ Le transfert d'une partie des attributions de la LNB à la cellule de supervision du secteur des jeux dès la création de cette dernière en juillet 2023 (décret 2023-357 du 12 juillet 2023). Les attributions transférées sont essentiellement : la supervision des opérateurs privés agréés par l'Etat béninois pour l'exploitation des jeux d'argent et de hasard et la collecte des redevances dues par ces derniers. Ce transfert a induit une réduction significative des produits de la Loterie Nationale du Bénin au titre de l'exercice 2023. Ainsi, les redevances acquises par la LNB en 2022 représentaient 3,1 Mds FCFA contre 1,031 Mds FCFA en 2023 soit un recul de 66,76 % ;
- ✓ Le paiement des frais de location du nouveau siège de la LNB en 2023 ;
- ✓ Le paiement de la redevance sur les activités du jeu de hasard en 2023 ;
- ✓ Le paiement des dépenses liées aux déménagements et à la réalisation d'un nouveau studio de 86,8 Mn FCFA ;
- ✓ L'octroi d'une somme supplémentaire de 154,6 Mn FCFA en termes de dons et mécénat

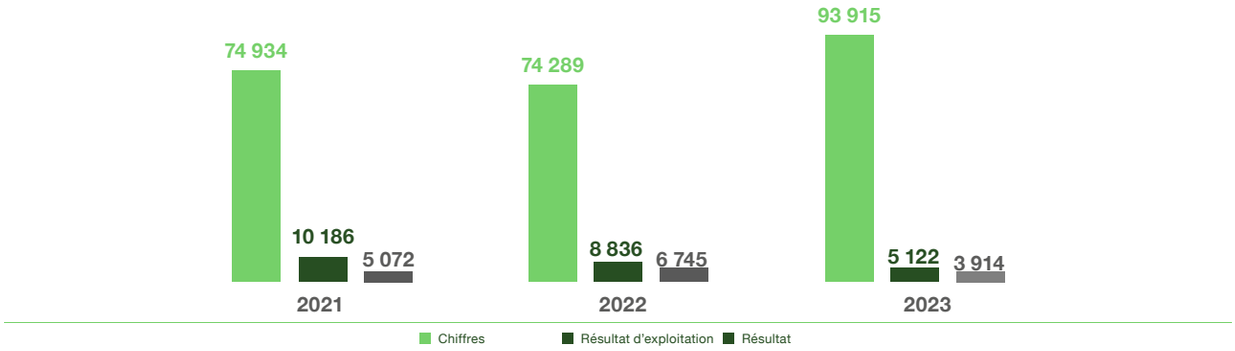

Figure 6 – Evolution des postes clés du compte de résultat entre 2021 et 2023

V.2 ANALYSE DU BILAN

Ci-dessous l'évolution du Bilan de la Loterie Nationale du Bénin sur la période 2021- 2023 :

En millions FCFA	2021	2022	2023	Var.%22/23	TCAM
Immobilisations Incorporelles	154	9	12	29,1%	-72,0%
Immobilisations Corporelles	9 497	8 894	8 569	-3,6%	-5%
Immobilisations Financières	4 921	5 960	8 351	40,1%	30,3%
Actif Immobilisé	**14 572**	**14 864**	**16 933**	**13,4%**	**7,8%**
Actif Circulant HAO	-	-	3	N/A	N/A
Stocks et Encours	350	410	290	-29,3%	-9,0%
Fournisseurs avances versées	211	5	5	-11,4	-85,0%
Clients	889	1 051	1 084	3,1%	10,4%
Autres créances	1 034	4 210	3 143	-25,3%	74,4%
Créances et Emplois Assimiliés	2 134	5 266	4 231	-19,6%	40,8%
Actif circulant	**2 484**	**5 676**	**4 524**	**-20,3%**	**35,0%**
Titre de placement	876	229	229	0,0%	-48,8%
Banques, chèque postaux, caisse et assimilés	13 522	15 675	18 959	21,0%	18,4%
Trésorerie Actif	**14 397**	**15 905**	**19 189**	**20,6%**	**15,4%**
Total Actif	**31 453**	**36 444**	**40 646**	**13,7%**	**15,9%**
Capital	2 000	2 000	2 000	0,0%	0,0%
Ecarts de réévaluation	7 688	7 688	7 688	0,0%	0,0%
Réserves indisponibles	1 915	1 915	1 915	0,0%	0,0%
Report à nouveau	5 981	11 145	17 900	60,6%	73,0%
Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)	5 072	6 745	3 914	-42,0%	-12,2%
Capitaux Propres et Ressources Assimilées	**22 656**	**29 493**	**33 417**	**13,3%**	**21,4%**
Emprunts et dettes financières diverses	495	554	554	0,1%	5,8%
Dettes de location acquisition	617	-	-	N/A	-100%
Provisions pour risques et charges	30	196	416	107,9%	268,4%
Dettes Financières et Ressources Assimilées	**1 142**	**749**	**961**	**28,3%**	**-8,3%**
Dettes circulantes HAO	371	190	76	-59,8%	-54,6%
Clients, avances reçues	1	4	24	457,6%	475,7%
Fournisseurs d'exploitation	1 777	1 259	3 158	150,9%	33,3%
Dettes fiscales et sociales	1 071	1 079	1 233	14,3%	7,3%
Autres dettes	(683)	(1 285)	(1 074)	-16,4%	25,4%
Provisions pour risques à court terme	-	3	68	2321,4%	N/A
Passif Circulant	**7 655**	**6 201**	**6 268**	**1,1%**	**-9,5%**
Trésorerie Actif	**-**	**-**	**-**	**N/A**	**N/A**
Total Capitaux Propres & Passifs	**31 453**	**36 444**	**40 646**	**13,7%**	**15,9%**

Tableau 24 – Bilan de la LNB entre 2021 et 2023
(Source : Etats financiers certifiés de la Loterie Nationale du Bénin)

Revue analytique 2021-2022 (Postes clés et pertinents)

Le total bilan à l'actif comme au passif s'est stabilisé à 36,4 Mds FCFA en 2022 contre 31,45 Mds de FCFA en 2021 soit une progression de 11,5% sur la période.

Une analyse détaillée des postes d'actif du bilan des exercices 2021 et 2022 révèle, respectivement :

- Une évolution de 2% pour les immobilisations. La légère progression des immobilisations (+2%) est essentiellement due à l'accroissement du poste « Autres immobilisations financières » pour cause de souscription de nouveaux contrats de dépôts à terme.

- Une évolution de 128,52 % pour l'actif circulant. L'envolée de l'actif circulant entre les exercices 2021 et 2022 est fondamentalement due à l'accroissement des autres créances (307%). Les « autres créances » de la LNB ont explosé en 2022 du fait de l'entrée sur le marché des jeux d'argent au Bénin de l'opérateur agréé International BET, exploitant la marque 1XBET et par ricochet de la redevance due par cette dernière à la LNB ;

- Un accroissement de 10,47% pour le poste trésorerie-actif. L'accroissement du poste « trésorerie-actif » est essentiellement dû à l'amélioration des avoirs en banques, qui ont augmenté d'environ 39% grâce à une politique d'amélioration du niveau des liquidités.

Au niveau du passif, cette croissance est portée par les capitaux propres qui représentent environ 81% du total bilan et qui ont enregistré une progression de 30% sur la période. Cependant, la LNB enregistre des baisses de 34,42% et 19% respectivement au niveau des dettes financières et du passif circulant.

Il est important de souligner que la LNB n'a aucun engagement financier vis-à-vis de prêteurs ou de bailleurs. Cependant, les cautions collectées auprès des partenaires distributeurs de produits sont enregistrées en emprunt (dettes financières) en respect aux règles comptables du SYSCOHADA. De plus, ces cautions collectées sont reversées intégralement à la Caisse des Dépots et de Consignations (CDCB), conformément à la législation en vigueur. En définitive, ces cautions collectées et reversées à la CDCB sont neutres sur la variation du patrimoine de la LNB.

Revue analytique 2022-2023 (Postes clés et pertinents)

Au 31 décembre 2023, le bilan a été arrêté à l'actif comme au passif pour un montant total de 40,6 Mds FCFA contre 36,44 Mds FCFA en 2022 soit une hausse de 13,7% sur la période. Cette hausse observée est liée essentiellement à la souscription à un contrat de Dépôt à Terme (DAT) pour une valeur de 2 Mds FCFA, l'acquisition de divers biens corporels et incorporeles pour 578,11 Mn FCFA, la prise de participation dans la société sportive anonyme LOTO POPO SA s'élevant à 10 Mn FCFA soit 100% du capital.

Une analyse détaillée des postes d'actif du bilan des exercices 2022 et 2023 montre :

- Une évolution (de +13,9%) pour les immobilisations du fait essentiellement de la souscription de nouveaux contrats de dépôts à terme de long terme (soit une augmentation de 40%) ;

- Une baisse de 20,3% pour l'actif circulant, dûe fondamentalement au recul du compte « autres créances » traduisant le remboursement par les opérateurs privés agréés des redevances dues (baisse de 25,33%) ;

- Une évolution (de +20,6%) pour le poste trésorerie-actif. L'accroissement du poste « trésorerie-actif » entre 2022 et 2023 » est essentiellement dû à l'amélioration des avoirs en banque, qui ont augmenté d'environ 27%.

Cependant, les postes du passif du bilan montrent une évolution respective de 13,3% pour les capitaux propres, de 28,3% pour les dettes financières et de 1,1% pour les passifs circulants.

PARTIE VI

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

VI.1 ÉVOLUTION RÉCENTE (SITUATION AU PREMIER TRIMESTRE 2024)

Au cours du premier trimestre 2024, les produits d'exploitation ont progressé de manière croissante en passant de 8 959 231 934 FCFA au 31 janvier 2024 à 25 855 140 055 FCFA au 31 mars 2024. Cette évolution est due au rythme de croissance du chiffre d'affaires. En gardant un rythme soutenu, le chiffre d'affaires progresse plus vite cette année 2024 du fait de la mise en exploitation du LOTO 5/90 digital favorisant les prises d'enjeux en ligne.

ELEMENTS (en millions de FCFA)	Q1 2023	Q1 2024*	Var.
PRODUITS D'EXPLOITATION	19 031	25 855	+36%
CHARGES D'EXPLOITATION	16 249	23 342	+44%
VALEUR AJOUTEE	3 487	3 814	+9%
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 782	2 513	-10%
PRODUITS FINANCIERS	22	245	>100%
CHARGES FINANCIERES	0	0	-
RESULTAT FINANCIER	22	245	>100%
TRESORERIE	14 857	20 793	40%

Tableau 26 – Comparaison des performances au premier trimestre 2024 vs. premier trimestre 2023

Les charges d'exploitation enregistrent également une hausse principalement due à celle des gains aux joueurs qui ont représenté 77,05%, 77,38% et 77,06% respectivement en janvier, février et mars.
Les produits financiers sont constitués en janvier et en février essentiellement des intérêts bancaires auxquels se sont ajoutés les revenus des titres de placement pour un montant de 106 509 915 FCFA en mars 2024.
La trésorerie au 31 mars 2024 s'élève à 20 793 357 595 FCFA et permet à la LNB d'être solvable à court terme.

VI.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET PERSPECTIVES

VI.2.1 Fondements du cadre stratégique de la LNB

Le présent Plan Stratégique de la LNB s'appuie fondamentalement sur les Études Nationales de Perspectives à Long Terme (ENPLT) : Bénin 2025 Alafia, le Plan National de Développement (PND 2018-2025), le Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2021- 2026) et les Objectifs de Développement Durable (ODD).

VI.2.2 Enoncé de la vision

A l'étape de la validation du diagnostic, la Vision retenue se présente ainsi qu'il suit : « La LNB est à l'horizon 2032, une institution performante et innovante, contribuant au développement économique et social du Bénin ».

VI.2.3 Conditions de succès et gestion des risques

Les conditions de mise en œuvre et de succès de ce plan stratégique dépendent dans une large mesure de la volonté politique, du leadership de la direction générale et de son appropriation par les cadres de la LNB.
Les risques susceptibles d'apparaître dans la mise en œuvre du plan stratégique de la LNB sont de deux ordres à savoir : les risques opérationnels (l'adhésion et la capacité technique des cadres à mobiliser pour la mise en œuvre du plan stratégique) et les risques techniques (une faiblesse du tissu économique pouvant impacter la décision des parieurs).

Enfin, la réussite du plan stratégique de développement de la LNB appelle systématiquement l'implication et l'appropriation de tous les acteurs. En effet, l'atteinte des objectifs du plan stratégique dépend d'un certain nombre de conditions notamment : l'adhésion des parties prenantes, l'efficacité des autres acteurs étatiques (ministères et autorités locales) dans l'accomplissement de leur mission et la maitrise du risque sécuritaire.

VI.3 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Compte de résultat En Millions de FCFA	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produit de loterie	58 829	59 964	65 228	87 027	98 126	109 225	120 325	131 424
Produits de pari	21 105	14 324	28 687	32 414	36 548	40 682	44 816	48 950
Travaux, services vendus	79 934	74 289	93 915	119 440	134 674	149 907	165 140	180 374
Chiffre d'affaires	**79 934**	**74 289**	**93 915**	**119 440**	**134 674**	**149 907**	**165 140**	**180 374**
Autres produits	943	3 377	1 191	209	220	231	242	254
Coûts directs	66 267	62 211	81 075	101 638	114 866	127 754	140 738	153 724
Marge brute sur coût de revient	**14 611**	**15 455**	**14 030**	**18 012**	**20 027**	**22 384**	**24 644**	**26 904**
Frais généraux	1 757	2 364	4 523	4 251	4 922	5 484	6 046	6 608
Impôt et taxes	144	302	222	631	631	631	631	631
Valeur ajoutée	**12 710**	**12 789**	**9 285**	**13 130**	**14 474**	**16 268**	**17 967**	**19 664**
Charges du personnel	**1 841**	**2 698**	**3 089**	**3 221**	**3 221**	**3 221**	**3 221**	**3 221**
Excédent Brut d'exploitation (EBE)	**10 869**	**10 090**	**6 189**	**9 908**	**11 252**	**13 047**	**14 746**	**16 443**
Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	**-**	**31**						
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	**691**	**1 355**	**864**	**711**	**620**	**701**	**577**	**491**
Résultat d'exploitation (EBIT)	**10 178**	**8 766**	**5 333**	**9 198**	**10 633**	**12 346**	**14 168**	**15 952**
Revenus financiers et assimilés	**386**	**645**	**830**	**657**	**853**	**1 164**	**1 510**	**1 931**
Perte de change	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains de change	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Frais financiers	**-**	**-**	**-**	**99**	**128**	**175**	**226**	**290**
Charges financières	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat financier	**386**	**645**	**830**	**559**	**725**	**990**	**1 283**	**1 641**
Résultat HAO	**35**	**452**	**21**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat avant impôt	**10 599**	**9 863**	**6 183**	**9 756**	**11 358**	**13 336**	**15 452**	**17 593**
Impôt sur le résultat	**5 527**	**3 117**	**2 058**	**2 927**	**3 407**	**4 001**	**4 635**	**5 278**
Résultat net (RN)	**5 072**	**6 745**	**3 914**	**6 829**	**7 950**	**9 335**	**10 816**	**12 315**

Tableau 27 - Compte d'exploitation prévisionnelle de 2024 à 2028 (Source : Management information & analyse Deloitte)

VI.3.1 Evolution du chiffre d'affaires prévisionnels

Entre 2023 et 2024, le chiffre d'affaires devrait croître pour atteindre 119,44 milliards de FCFA. Croissance qui serait principalement portée par le loto 5/90 et le pari sportif en ligne. Après la croissance de 2024, le chiffre d'affaires devrait se maintenir à un Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) de 10,9% pour atteindre 180,374 Milliards de FCFA en 2028.Cette perspectives de croissance est essentiellement soutenue par les hypothèses suivantes :

- Mise en place de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences qui est un outil permettant l'optimisation du personnel en mettant en adéquation les effectifs, les emplois et les compétences avec les objectifs stratégiques de l'entreprise
- Mise en place des jeux radiophoniques
- Partenariat pour la mise en place des jeux SMS
- Signature en cours de partenariat pour le développement de nouveaux jeux non encore développés sur le territoire national
- L'activité de la LNB devrait être davantage axée sur les produits de loterie, lesquels représentent 72,9% du chiffre d'affaires global à réaliser sur la période de prévision, soit un total de 546,126 milliards de FCFA
- Les produits de pari représenteraient 27,1% du chiffre d'affaires global réalisé sur la période prévisionnelle soit un chiffre d'affaires total généré par es produits de pari s'élevant à 203,409 Milliards de FCFA sur la période prévisionnelle.

VI.3.2 Evolution des charges d'exploitation globales

Les charges d'exploitation totales sur la période prévisionnelle devraient passer de 88,909 Milliards de FCFA 109,74 Milliards de FCFA en 2024 à 164,18 Milliards de FCFA en 2028 soit une croissance annuelle composée de 13,1%. Les charges d'exploitation seraient constituées essentiellement des coûts directs, des frais généraux, des charges de personnel et des impôts et taxes. Leur pondération moyenne dans les coûts d'exploitation totaux sur la période prévisionnelle se présenterait comme suit :

- Coûts directs : 93,2% soit un total de 638,72 Milliards de FCFA
- Frais généraux : 4%, soit un total de 27,311 Milliards de FCFA
- Charges de personnel : 2,4% soit un total de 16,1 Milliards de FCFA
- Impôt et taxes : 0,5% soit un total de 3,1 Milliards de FCFA

VI.3.3 Evolution du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation devrait être positif sur l'ensemble de la période prévisionnelle du fait de charges d'exploitation maitrisées.
Il passerait de 5,33 Milliards de FCFA en 2023 à 15,95 Milliards de FCFA en 2028, soit 24,5% de croissance annuelle moyenne et taux de marge moyenne de 8,3% sur la période prévisionnelle.

VI.3.4 Evolution du résultat net

La LNB présente un résultat net positif sur l'ensemble de la période d'opération prévisionnelle avec un taux de croissance annuel moyen de 24,2% entre 2023 et 2028. Il passerait de 4,17 Milliards de FCFA en 2023 à 12,31 Milliards de FCFA en 2028 avec un taux moyen de marge 6,3% sur la période prévisionnelle.
Cette performance globale découle non seulement de l'efficacité commerciale, mais également des rendements générés par les placements effectués, ainsi que d'un niveau modéré des dépenses en investissement.

PARTIE VII

FACTEURS DE RISQUES ET FAITS EXCEPTIONNELS

Avertissement : Avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société, l'investisseur est invité à examiner l'ensemble des informations contenues dans la présente Note d'Information, y compris les risques décrits ci-dessous. La liste des risques exposés n'est pas exhaustive à la date du visa de la Note d'Information. D'autres risques peuvent exister, mais ne sont pas à la date de rédaction de la présente Note d'Information considérée comme susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité de la Loterie Nationale du Bénin, son patrimoine, sa situation financière ou ses résultats.

VII.1 FACTEURS DE RISQUES

Ces catégories ne sont pas présentées par ordre d'importance. L'appréciation de l'importance de ces facteurs peut être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux externes ou propres à l'entreprise.

VII.1.1 Risques financiers

La Loterie Nationale du Bénin fait face à une intensification de la concurrence sur le segment jeux en ligne du marché béninois des jeux de hasard, pouvant entraîner un ralentissement de sa progression en termes de parts de marché. Modéré ●○○○
La Loterie Nationale du Bénin, est désormais présente sur deux segments du marché des jeux d'argent et de hasard : le réseau physique et le réseau en ligne. En 2023, le réseau physique représente plus de deux tiers du chiffre d'affaires réalisé par la LNB contre moins d'un tiers du chiffre d'affaires attribuable aux prises d'enjeux en ligne. L'ouverture récente du marché des jeux de hasard aux opérateurs privés, loin de ralentir la croissance du chiffre d'affaires de la LNB s'est révélée être une opportunité d'explorer un segment du marché jusqu'ici sous-exploité par la LNB.
Si en 2022 les jeux en ligne ne représentaient que 13% du chiffre d'affaires de la LNB, ils sont passés à environ 32% en 2023 avec une croissance globale du chiffre d'affaires de la LNB de plus de 20%, malgré l'intensification de la présence de nouveaux acteurs privés sur le segment des jeux en ligne.

Les produits du réseau physique sont commercialisés de manière exclusive par la LNB, notamment le loto 5/90. En dehors des paris sportifs pris en ligne, le loto 5/90 est progressivement introduit en ligne pour capter un public éligible nouveau et faire progresser rapidement le chiffre d'affaires.
Ainsi, les différents acteurs privés qui se livrent une bataille commerciale et innovatrice n'exercent pas une influence significative sur la part du marché de la LNB, mais peuvent ralentir la croissance de la LNB sur le segment des jeux en ligne, nouvellement embrassé.

Les revenus futurs et les résultats de la Loterie Nationale du Bénin dépendent de manière significative de l'évolution de l'économie béninoise. Modéré ●○○○
La société est une loterie, dont l'activité consiste en la commercialisation de jeux d'argent et de paris. En conséquence, le chiffre d'affaires et la rentabilité de la LNB dépendent de manière significative de l'évolution de la propension de la population à consommer pour les loisirs, plutôt que pour les produits et services de première nécessité. L'évolution de la consommation des loisirs s'inscrit notamment dans le contexte d'évolution de la situation économique du pays et, plus particulièrement, des revenus disponibles de la population. Une contraction ou une croissance plus faible qu'attendue de l'économie pourrait avoir un impact négatif sur la progression du nombre d'utilisateurs et des taux d'usage des services proposés par la LNB, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la croissance et la rentabilité de ses activités.

Risque de liquidité : Les résultats et les perspectives de la société pourraient être affectés si des facteurs internes ou externes affectent les capacités à faire face à ses engagements financiers. Modéré ●○○○
Toute impossibilité de disposer de sa liquidité, de crédits à des conditions raisonnables aurait un effet défavorable significatif sur l'activité de la LNB. En particulier, elle pourrait ne pas être en mesure de répondre aux besoins de ses clients, de certains projets ; ou être dans l'obligation d'allouer une partie importante de ses liquidités disponibles au service ou au règlement de ses obligations, au détriment de l'investissement ou de la rémunération des actionnaires. Dans tous les cas, les résultats, les flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière, ainsi que la marge de manœuvre de la LNB pourraient être affectés de manière défavorable.

Risque de marché lié à la gestion de la trésorerie générée par l'activité. Très faible ○○○○
L'activité de la LNB, par sa nature est génératrice de liquidité importante. Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, la LNB ne procède à aucun placement en actions, OPCVM actions ou produits dérivés. La LNB place sa trésorerie auprès d'établissements financiers soit en dépôt à terme ou en souscrivant à des obligations émises par les Etats membres de l'UEMOA. Les limites de contrepartie par établissement financier sont approuvées par le Directeur Général. Pour les risques de marché (risques de taux de change, risque de taux d'intérêt, risque sur action et risque de liquidité), l'évolution de l'environnement des marchés n'aura aucun impact défavorable significatif sur les résultats de la société.

La Loterie Nationale opère dans des marchés fortement réglementés. De ce fait, ses activités et son résultat pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs ou réglementaires, y compris par des évolutions de politique gouvernementale. Modéré ●○○○
La Loterie Nationale du Bénin doit se conformer à des exigences nombreuses et contraignantes relatives à la fourniture de ses produits et services. La LNB est également soumis à des obligations réglementaires propres et au contrôle des autorités qui veillent à la protection des consommateurs de jeux, au maintien d'une concurrence saine et effective sur les marchés. La LNB a toujours su depuis sa création en 1967, s'aligner sur les exigences réglementaires et de conformité.
De même, les réformes entreprises par les pouvoirs publics, ces dernières années, dans le secteur des jeux d'argent et de hasard préfigurent d'une stabilité réglementaire à moyen et long terme. Les activités et les résultats futurs de la LNB pourraient donc être envisagées dans un environnement législatif ou réglementaire stable. Les réformes profondes opérées ces dernières années dans le secteur des jeux d'argent et de hasard au Bénin augurent d'une stabilité à moyen et long terme. Le cadre de référence de l'exploitation des jeux d'argent et de hasard au Bénin a été balisé, notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires ou de surveillance, en ce qui concerne :

- la modification des conditions d'exercice des activités de jeux de hasard ;
- la tarification des services ;
- l'allègement de la fiscalité des jeux d'argent et de hasard au Bénin ;
- les obligations des acteurs dans le domaine extra-financier ;

VII.1.2 Risques opérationnels

La LNB est exposée au risque modéré d'interruption de ses services, notamment en cas de cyberattaques ou d'incidents/sinistres affectant ses infrastructures physiques. Modéré ●○○○
Des interruptions du service fourni aux clients peuvent, dans ce secteur d'activités, se produire à la suite d'actes de malveillance tels que des sabotages d'infrastructures, de fraudes ou des cyberattaques de plus en plus sophistiquées qui constituent aujourd'hui une menace permanente pour les individus comme pour les entreprises, ou sur demandes émanant d'autorités gouvernementales ou judiciaires. De tels événements sont susceptibles de perturber l'activité non seulement des clients mais, au-delà, des distributeurs dans leur ensemble, voire d'affecter leur sécurité. Ils pourraient ainsi causer de graves dommages à la réputation de la société, provoquer la mise en cause de sa responsabilité et entraîner une réduction du trafic et de son chiffre d'affaires et donc de ses résultats et perspectives.
Cependant, dans le cas de la LNB, il y a au moins une réplication du serveur central et l'existence d'un plan de continuité d'activité. De plus, l'activité de la NB n'est pas significativement orientée en ligne, pour favoriser la probabilité de survenance très élevée de cette menace.

Les jeux de hasard tendant à se digitaliser quasi-entièrement, l'activité de La Loterie Nationale du Bénin dépend de plus en plus de la fiabilité des systèmes d'information. **Modéré** ●○○○

Les jeux d'argent, du fait de leur nature, requièrent un haut niveau de sécurisation et de fiabilité des installations. Cette situation devient de plus en plus importante dans la mesure où l'activité de jeux de hasard tend à muter d'une activité traditionnelle reposant sur des points de distribution physiques, vers une activité digitale. Ce constat est palpable dans l'évolution de la part du chiffre d'affaires de la LNB issue des jeux virtuels et jeux en ligne.

La LNB doit garantir en permanence la sélection des meilleurs partenaires et la fiabilité des systèmes utilisés, et doit protéger et assurer la continuité du fonctionnement de ces systèmes.

La LNB a mis en place une politique de sécurité des systèmes d'information permettant de faire face aux perturbations classiques d'une exploitation informatique (accès non autorisés, ruptures de courant, vols, crashs matériels, etc.) et d'assurer la continuité du service.

VII.1.3 Risque de réputation

Du fait de la nature de son activité, la LNB encourt un risque inhérent de la perception de son image. **Modéré** ●○○○

La réputation est un actif stratégique pour la croissance de l'activité et de la valeur d'une entreprise. Dès lors, le risque de réputation fait partie des risques est en tête des préoccupations des dirigeants.

La survenance d'un risque de non-conformité règlementaire n'est pas sans conséquence sur l'image de la société compte tenu de la sensibilité de son activité et de son environnement. La mise en place d'actions permettant de réduire les impacts de ce type de risque s'avère nécessaire. A cet effet, la LNB a mis en place une cellule de supervision des risques de fraudes, de blanchiment d'argent et de tout autre évènement de nature à empiéter directement sur sa réputation.

VII.2 FAITS EXCEPTIONNELS

A la date de la rédaction de la Note d'information, la LNB n'a pas connaissance de faits exceptionnels qui pourraient avoir une incidence importante sur son activité, son patrimoine, sa situation financière ou ses résultats.

PARTIE VIII

LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

A la date de la rédaction de la Note d'Information, les principales actions en responsabilité contre la LNB sont présentées dans le tableau ci-dessous. En dehors de celles-ci, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales en cours. Les litiges en cours ne sont pas susceptibles d'avoir des effets défavorables et significatifs sur les résultats, la situation financière, les activités et le patrimoine de l'entreprise.

Les principaux litiges ou contentieux en matière commerciale, en cours entre la LNB et des tiers à la date du présent document sont présentés ci-après :

N°	NIVEAU DE PROCEDURE	JURIDICTIONS	OBJET	PRETENTIONS OU DEMANDES (FCFA)	COMMENTAIRES/RISQUES
01	LNB (intimée) C/ SAVOEDO Eric (appelant) Le sieur SAVOEDO a interjeté appel de la décision d'instance. En attente de l'évocation du dossier par la Cour d'Appel	CA-COTONOU/ SOCIALE	Licenciement	60 934 549	La LNB a gagné en instance.
02	LNB (appelant) C/ AZANHOUE Marceline (intimée) La LNB a interjeté appel de la décision d'instance En attente de l'évocation du dossier par la Cour d'Appel	CA-COTONOU/ SOCIALE	Rupture de contrat de prestation de services	55 353 054	La LNB a été condamnée en instance à payer à dame AZANHOUE Marcelline 1.886.380 FCFA à titre de dommages- intérêts. La LNB a payé le tiers de la condamnation, soit la somme de 628.793 FCFA.
03	LNB (défenderesse) C/ HOUINOU-EBO Cavour (demandeur) En attente de l'évocation du dossier.	TPI-COTONOU CIVILE MODERNE	Assignation en dommages intérêts	20 000 000	-
04	LNB (intimée) C/ CHEN Liang et Autres (appelants) Renvoi 05/04/2024	CA-COTONOU/ CORRECTIONNELLE	Exploitation illégale de machines à sous	-	-
05	LNB (intimée) C/ LIN YINGYI CHEN ZE (appelants) Renvoi au 23/04/2024	CA-COTONOU/ CORRECTIONNELLE	Exploitation illégale de machines à sous	-	-
06	LNB (intimée) C/ MINISTERE PUBLIC ANI AUGUSTIN FALOLA Moudachirou (appelants) Renvoi au 23/04/2024	CA-COTONOU/ CORRECTIONNELLE	Exploitation illégale de machines à sous	-	-
07	LNB (demandeur) C/ KPODOHOUN Paul (défenderesse) Délibéré au 14 mai 2024 En attente du jugement	TPI-COTONOU/ SOCIALE	Licenciement	113 690 696	-
08	LNB (défenderesse) C/ SAGBOHAN Lavenir (demandeur) Renvoi au 23/05/2024 pour la désignation du liquidateur de Maître AVIANSOU	TPI-COTONOU/ SOCIALE	Licenciement	40 087 724	-
09	LNB C/ Monsieur CHODATON Djiveha S. Expédit et Monsieur ZOUNON Aboudou R. Rafiou Renvoi au 08/03/2024 En attente de la nouvelle date d'audience	TPI-COTONOU/ CITATIONS DIRECTES	Faux et usage de faux en écriture, corruption et entrave au bon fonctionnement du système informatique de la LNB	67 152 450	-
10	LNB (intimée) C/ Omer Clétus Odjèlabi ALAPINI (appelant) Renvoi au 12/04/2024	CA-COTONOU/ CORRECTIONNELLE	Détournement de fonds	-	-
11	LNB (défenderesse) C/ Omer Clétus Odjèlabi ALAPINI (demandeur) Renvoi au 04/04/2024 pour les observations du demandeur sur les conclusions aux fins de sursis à statuer	TPI-COTONOU/ SOCIALE	Licenciement	42.679.753	-
12	LNB C/ Colette GUINIKOUKOU Renvoi au 04/04/2024 pour nos observations	TPI-COTONOU/ SOCIALE	Licenciement	33 552 862	-
13	LNB C/ Mélina ANIAMBOSSOU Renvoi au 26/03/2024 pour les observations de la demanderesse	TPI-COTONOU/ SOCIALE	Licenciement	27 716 977	-

14	LNB C/ Sidonie Huguette Josseline KAKANAKOU CORREA MARTIN Renvoi 02/04/2024 pour le conseil de la prévenue excusé	TPI-COTONOU/ FLAGRANTS DELITS	Violation de secret professionnel	-	-
15	LNB/ C/ Qui de droit Renvoi au 04/04/2024	TPI-COTONOU/ FLAGRANTS DELITS	Accident de circulation	-	-
16	LNB/ C/ DOSSOU Dossa Tanguy Christ-Roi Renvoi au 04/04/2024	TPI-CALAVI/ FLAGRANTS DELITS	Accident de circulation	-	-

PARTIE IX

ANNEXES

AECK/WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1018 DU 17 JUILLET 2024
portant autorisation d'offre publique de vente d'une partie des actions de la Loterie nationale du Benin et d'introduction des actions de la Société à la côte de la Bourse régionale des Valeurs mobilières.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

vu la loi n° 2002-28 du 29 mars 2004 portant réglementation des jeux de hasard, d'argent et de paris en République du Bénin ;

vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques ;

vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;

vu le décret n° 2022-720 du 07 décembre 2022 portant approbation des statuts modifiés de la Loterie nationale du Bénin S.A ;

vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 juillet 2024,

DÉCRÈTE

Article premier : Autorisation de cession et introduction en bourse

En application de l'article 70 de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques, il est autorisé la cession au public de 35% à 45% de la participation détenue par l'État du Bénin dans

le capital de la Loterie nationale du Bénin, soit entre 7 000 000 et 9 000 000 d'actions. Cette opération se fera en une seule ou en plusieurs tranches via le Marché Financier régional et l'introduction des actions de la société à la cote de la Bourse régionale des Valeurs mobilières.

Article 2 : Fixation du prix d'introduction

Le prix d'introduction de l'action en bourse est fixé à quatre mille huit cents (4.800) francs CFA.

Article 3 : Répartition des actions à céder

- 60% des 35% à 45% des actions de l'État à céder à travers la Bourse régionale des Valeurs mobilières, soit entre 4 200 000 et 5 400 000 actions, seront en priorité cédées aux personnes physiques ou morales de nationalité béninoise.
- 40% des 35% à 45% des actions de l'État à céder à travers la Bourse régionale des Valeurs mobilières, soit entre 2 800 000 et 3 600 000 actions, seront cédées aux personnes physiques ou morales non béninoises.

Article 4 : Participation des salariés au capital social

La Loterie nationale du Bénin peut acquérir et détenir momentanément 0,5% de son capital social, soit 100 000 actions, en vue de les attribuer gratuitement aux salariés de la Société, dans les conditions déterminées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique. Cette acquisition devant intervenir dans le cadre de la cession par l'Etat du Bénin de 35% à 45% du capital de la société, par voie d'offre publique de vente sur le Marché financier régional.

Article 5 : Réduction de la participation de l'État

Comme conséquence des articles 1 à 3 du présent décret, est autorisée la réduction de la participation financière publique de l'État dans le capital de la Loterie nationale du Bénin, celle-ci passant désormais de 100% à une fourchette comprise entre 55% et 65% du capital de la Loterie nationale du Bénin.

Article 6 : Gestion des souscriptions inférieures

En cas de souscription par le public inférieure au nombre de titres cédés par l'État dans le cadre de l'offre publique de vente de 35% à 45% de la participation détenue par l'État du Bénin, le montant de l'opération sera limité au montant des souscriptions effectivement réalisées. Le reliquat des titres cédés par l'État fera l'objet d'une dématérialisation et de leur inscription auprès du Dépositaire central/Banque de Règlement. Les actions dématérialisées pourront faire l'objet de cession par la suite.

Article 7 : Réduction de la valeur nominale des actions

La valeur nominale des actions de la Loterie nationale du Bénin est réduite de 10000 francs CFA à 100 francs CFA chacune. Le nombre d'actions de la Loterie nationale du Bénin sera ainsi porté de 200 000 à 20 000 000 d'actions nouvelles à émettre en remplacement des anciennes. Ces nouvelles actions seront réparties entre les actionnaires existants au prorata de leur apport dans le capital social, à raison de une (01) action ancienne pour cent (100) actions nouvelles.

Article 8 : Pouvoirs conférés

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration et au Directeur général de la Loterie nationale du Bénin pour déterminer et fixer les modalités définitives de l'opération, en conformité avec les textes en vigueur, notamment :

- définir le calendrier précis de l'opération, y compris les dates d'ouverture et de clôture de la souscription ;
- fixer si besoin, le prix final des actions à émettre, en tenant compte des conditions de marché et des recommandations des conseils financiers ;
- superviser la soumission des documents réglementaires requis auprès de l'Autorité des Marchés financiers de l'UMOA, de la Bourse régionale des Valeurs mobilières et d'autres organismes compétents ;
- conclure tous accords nécessaires, signer tous les ordres de transactions et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 9 : Application

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

Article 10 : Prise d'effet et publication

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 juillet 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 120 – CC 2 – CS 2 – C.COM 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTÈRES 20 – SGG 4 – JORB 1.

DIRECTION GENERALE DE LA
LOTERIE NATIONALE DU BENIN S.A
Capital social : 2.000.000.000 FCFA
Siège social : Angle Avenue Clozel et Boulevard de la France

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi vingt-huit mai, s'est tenue dans la salle de réunion de la Direction Générale de la Loterie Nationale du Bénin S.A (LNB) et sous la présidence de Monsieur **Abdou Rafiou BELLO,** Président du Conseil d'administration (PCA), représentant du Ministère de l'Economie et des Finances au sein du Conseil, la 140ème session du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Bénin.

Ont pris part à cette session, outre le Président, les Administrateurs dont les noms suivent :

Messieurs :

- Armel Hervé DJENGUE, représentant de la Présidence de la République ;
- Sèdagbé Armel Gildas KESSE, représentant du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- Aurèle Hector AGBO, représentant du Ministère du Numérique et de la Digitalisation.

Est absent : Monsieur Mouhamed Moutala ISSIFOU IDRISSOU, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ayant donné procuration à Monsieur Abdou Rafiou BELLO, Président du Conseil d'Administration.

Sont également présents à la réunion, les responsables de la Loterie Nationale du Bénin SA dont les noms suivent :

- Messieurs :

  Gaston ZOSSOU, Directeur Général ;

  Oscar SAIZONOU, Directeur de l'Administration et des Finances ;
- Madame Nassiratou SAMON, Assistante du Directeur Général.

Monsieur Abdou Rafiou BELLO constate que tous les administrateurs sont présents ou représentés, d'une part, et que le tiers au moins des administrateurs est physiquement présent au lieu de tenue de la réunion, d'autre part. En conséquence, il déclare que le Conseil peut valablement siéger et délibérer, conformément aux dispositions des statuts et 454-1 alinéa 3 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

A l'ouverture de la session à 11 heures 20 minutes, le Président du Conseil d'Administration a souhaité la bienvenue aux Administrateurs et aux responsables de la LNB SA et a ensuite présenté le projet d'ordre du jour de la session qui a été validé à l'unanimité.

L'ordre du jour se présente comme suit :

1. Modification de la valeur nominale de l'action (fractionnement) ;
2. Projet d'Offre Publique de Vente d'une partie des actions de la LNB suivie de la demande d'introduction des actions de la société à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM);
3. Approbation de la documentation afférente à l'opération (la note d'information.) ;
4. Information sur la désignation de la Société de Gestion et d'Intermédiation arrangeur/chef de file ;
5. Questions diverses.

1. Modification de la valeur nominale de l'action (fractionnement)

Après délibération, le Conseil d'administration propose au Conseil des Ministres la réduction de la valeur nominale des actions de la Loterie Nationale du Bénin S.A (LNB S.A) de 10 000 FCFA à 100 FCFA chacune portant par ricochet le nombre d'action LNB S.A de 200 000 actions à 20 000 000 d'actions nouvelles à émettre en remplacement des

anciennes et à repartir entre les actionnaires anciens, au prorata de leur apport dans le capital social à raison de 1 action ancienne pour 100 actions nouvelles.

2. Projet d'Offre Publique de Vente d'une partie des actions de la LNB suivie de la demande d'introduction des actions de la société à la cote de la BRVM

Après délibération, le Conseil d'administration propose au Conseil des Ministres, sous réserve de l'obtention du visa par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) de l'Union Monétaire Ouest Africaine :

- d'agréer le prix de cession après fractionnement de 4.800 francs CFA par action ;

- d'agréer l'opération de cession partielle de la participation de l'Etat du Bénin via une Offre Publique de Vente dont la structuration est la suivante :

  ✔ Cession d'une participation de 35% à 45% du capital de la Société détenue par l'Etat du Bénin, par voie d'Offre Publique de Vente sur le Marché Financier Régional, soit entre 7 000 000 et 9 000 000 actions comme suit :

  - Nombre d'actions à céder : Entre 7 000 000 actions et 9 000 000 d'actions, dont :
    - ✓ Entre 4 200 000 et 5 400 000 actions offertes aux Personnes physiques et morales de nationalité Béninoise, soit 60% de l'offre
    - ✓ Entre 2 800 000 et 3 600 000 actions offertes aux Personnes physiques et morales non Béninoises, soit 40% de l'offre

  - En cas de souscription par le public inférieure au nombre de titres cédés par l'Etat, le montant de l'opération sera limité au montant des souscriptions effectivement réalisées et le reliquat des titres cédés par l'Etat fera l'objet d'une dématérialisation et de leur inscription auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR). Les actions

dématérialisées pourront faire objet de cession par la suite.

- L'admission à la négociation des actions de la Loterie Nationale du Bénin S.A (LNB S.A) sur le marché réglementé de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ;

- L'acquisition et la détention momentanée par la LNB de 0,5% de son capital social, soit 100 000 actions, en vue de les attribuer gratuitement aux salariés de la Société, dans les conditions déterminées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE. Cette acquisition devant intervenir dans le cadre de la cession par l'Etat du Bénin de 35 à 45% du capital de la Société, par voie d'Offre Publique de Vente sur le Marché Financier Régional.

3- Approbation de la documentation afférente à l'opération (note d'information)

Le Conseil d'Administration a approuvé la note d'information.

4- Information sur la désignation de la Société de Gestion et d'Intermédiation arrangeur/chef de file

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, sous réserve de l'obtention du visa par l'Autorité des Marchés Financiers UMOA (AMF-UMOA) de soumettre au Conseil des Ministres la documentation afférente au projet d'Offre Publique de Vente d'une partie des actions de la LNB suivie de la demande d'introduction des actions de la société à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Par ailleurs, le Conseil d'Administration prend acte et valide, à l'unanimité, la proposition de l'Etat du Bénin de mandater la société EDC Investment Corporation en vue d'assister la Loterie Nationale du Bénin S.A en qualité d'Arrangeur et de chef de file du syndicat de Sociétés de Gestion et d'Intermédiation désigné pour le placement des actions à céder.

5- Questions diverses

Aucun sujet n'a été inscrit à ce chapitre de l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la session a pris fin à 18 heures 15 minutes.

Fait à Cotonou, le 28 mai 2024

Le Directeur Général

Gaston ZOSSOU

Le Président du Conseil d'Administration

Abdou Rafiou BELLO

Armèl DJENGUE
Administrateur

ANNEXE 2 : ENGAGEMENT DE NOTATION FINANCIERE

LOTERIE NATIONALE DU BENIN S.A

SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL SOCIAL DE 2.000.000.000 FCFA

SIEGE SOCIAL : ANGLE AVENUE CLOZEL ET BOULEVARD DE LA MARINA 2650, 01 BP 998 - TEL (229) 21 31 43 00 / 21 31 64 22

COTONOU (REP. DU BENIN) - EMAIL : secretariat.lnb@lnb.bj SITE WEB : www.loteriebenin.bj RCCM : RB / COT / 09B4513 (Ancien 14730B)

INSAE N° 2918103249553 N° IFU : 3200700020617

Cotonou, le 04 juin 2024

À

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA)

SECRETARIAT GENERAL

ABIDJAN – RCI

Monsieur Ripert Eudes BOSSOUKPE

Secrétaire Général

N/REF : 904/LNB/DG

Objet : Projet d'introduction en bourse de la Loterie nationale du Bénin - LNB SA- Engagement.

Monsieur le Secrétaire Général,

Dans le cadre du projet cité en objet, nous confirmons notre engagement à nous faire noter par une agence de notation agréée **dans un délai maximum de six (06) mois après l'admission des actions de la société à la cote de la BRVM**, et ce, conformément aux dispositions de l'instruction n° 36/2009.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir de notre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Directeur Général

LOTERIE NATIONALE DU BENIN – Tél. 21 31 43 00 – Cotonou

Gaston ZOSSOU

ANNEXE 3 : ENGAGEMENT DE PUBLICATIONS D'INFORMATIONS

LOTERIE NATIONALE DU BENIN S.A

SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL SOCIAL DE 2.000.000.000 FCFA

SIEGE SOCIAL : ANGLE AVENUE CLOZEL ET BOULEVARD DE LA MARINA 2650, 01 BP 998 - TEL (229) 21 31 43 00 / 21 31 64 22

COTONOU (REP. DU BENIN) - EMAIL : secretariat.lnb@lnb.bj SITE WEB : www.loteriebenin.bj RCCM : RB / COT / 0984513 (Ancien 14730B)

INSAE N° 2918103249553 N° IFU : 3200700020617

Cotonou, le 9 septembre 2024

N°1454/LNB/DG

À
L'Autorité des Marchés Financiers
De l'Union Monétaire
(AMF-UMOA)

ABIDJAN - RCI

Monsieur BADANAM PATOKI
Président de l'AMF-UMOA

Objet : Projet d'introduction en bourse de la Loterie Nationale du Bénin
- **LNB SA – Engagement.**

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet cité en objet, nous confirmons que notre société s'engage pleinement à respecter les obligations de publication d'informations périodiques et occasionnelles.

Dans ce cadre, nous mettrons en place des procédures internes rigoureuses pour garantir la diffusion régulière et transparente de toutes les informations requises. Nous veillerons particulièrement à ce que toutes les informations pertinentes soient communiquées en temps opportun, conformément aux dispositions de l'instruction n°36/2009

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir de notre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général

Gaston ZOSSOU